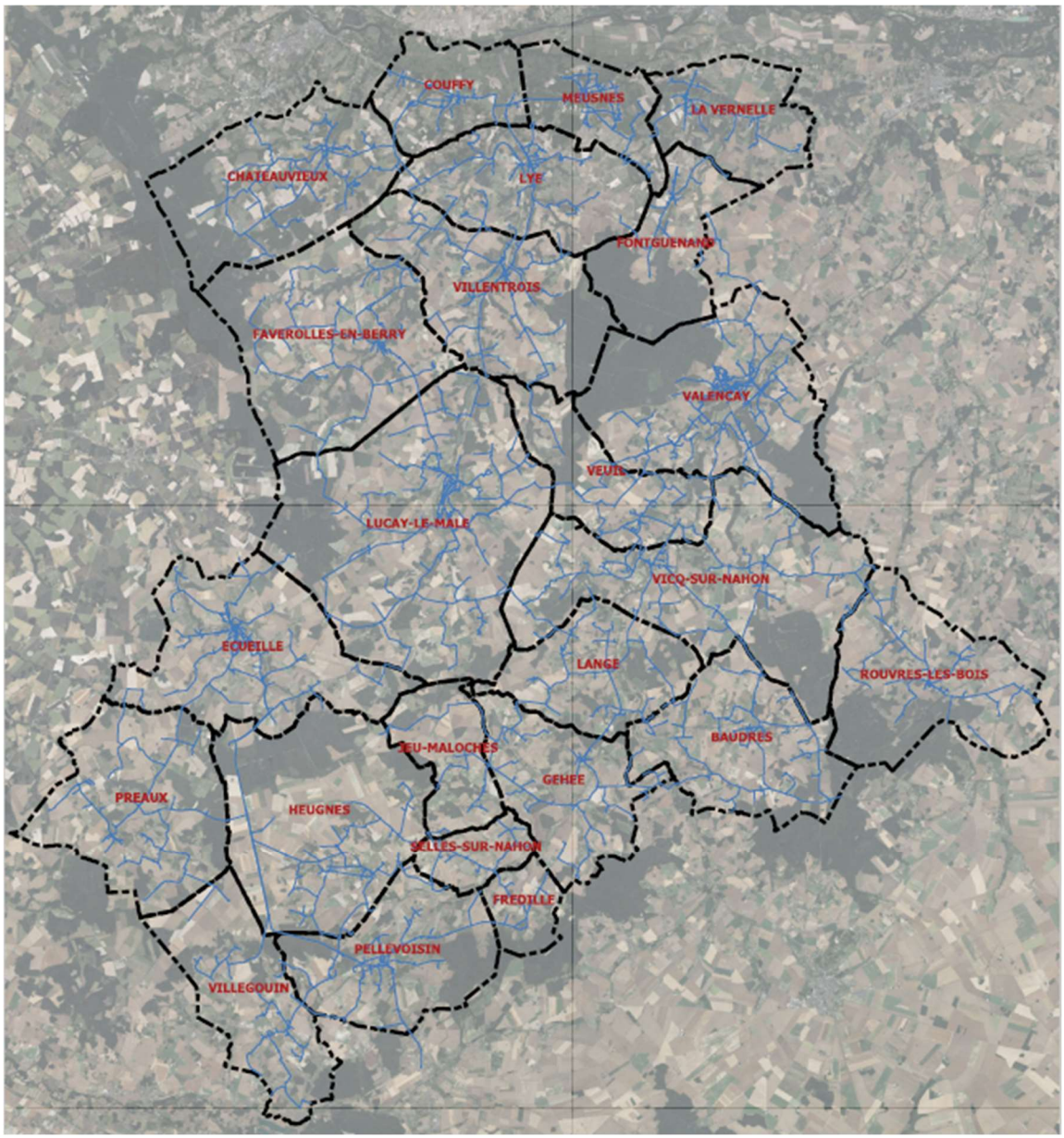
Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Exercice 2025

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Eau potable



Périmètre de la collectivité Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Version du 17/06/2026

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

☎ 09.72.21.16.45 @ accueil@sebn3641.fr 23 Avenue de la Résistance 36600 VALENCAY

Table des matières

PREAMBULE 5
CHIFFRES CLES 6
L'année 2025 en chiffres 6
Rétrospective des trois dernières années pour les indicateurs clés 7
CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE 8
Présentation du territoire desservi 8
Mode de gestion du service 10
Missions 12
Le système de production d'eau potable 13
Les points de prélèvements : Ressources et volumes prélevés 13
Les stations de traitement 15
Le stockage d'eau traitée 17
Eaux importées et exportées 19
Volumes mis en distribution 21
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2025 22
Distribution 23
Linéaire et caractéristiques du réseau (hors branchements) 23
Branchements 26
Nombre et âge des compteurs d'eau 27
INDICATEURS DE PERFORMANCE 29
Qualité d'eau 29
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 33
Indicateurs de performances du réseau 35
Rendement du réseau de distribution 35
Indice linéaire des volumes non comptés 37
Indice linéaire des pertes en réseau 38
Indice linéaire de consommation en réseau 39
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 39
Indice d'avancement de protection de la ressource 40
TARIF ET RECETTE 41
La facture, une contribution au service public de l'eau 41
Tarifs de l'eau 41
Périmètre Régie 42
Périmètre Concession 43
Examen du compte administratif 44
Résultats du budget 44
Recettes de fonctionnement 45

Dépenses de fonctionnement 47
Dépenses d'investissement 48
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 50
Recettes d'investissement 51
Encours de la dette et capacité d'autofinancement 51
Montant des amortissements réalisés par la collectivité 53
Taux d'impayés 53
ACTION DE SOLIDARITE 55
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité 55
Opérations de coopération décentralisée 55
ANNEXES 56
Annexe 1 : Note d'information aux maires (Agence de l'eau Loire-Bretagne) 56
Annexe 2 : Fiches sanitaires 2025 par unité de distribution (Agence Régionale de Santé) 57
Annexe 3 : Décryptage des factures d'eau périmètre Régie 58
Annexe 4 : Indicateurs RPQS pour le périmètre concession 59

PREAMBULE

Le rapport de l'année 2025, reprend les principaux éléments du service incluant entre autres les éléments du rapports annuels du délgataire.

Ce rapport, **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable**, obligaoire et produit annuellement, doit répondre aux exigences règlementaires et est présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au décrêt du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ainsi, « le Président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ». Ce rapport est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usages des services d'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du syndicat et dans les mairies des communes adhérentes.

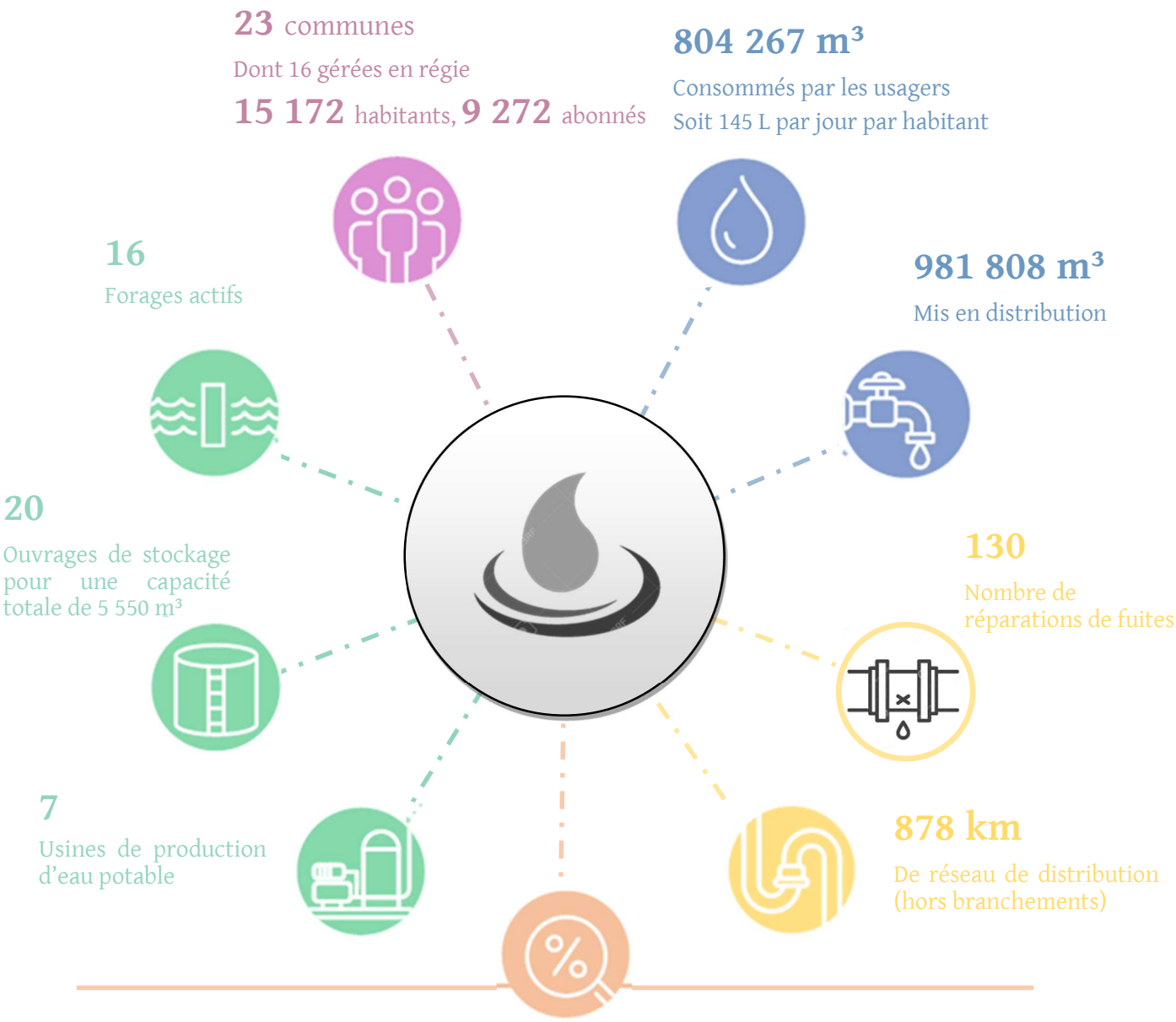
Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le **30 Septembre 2026**. Les communes sont destinataires du rapport annuel adopté par l'établiseement. Le maire ou le président le présente aux conseils municipaux, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée, soit au plus tard le **31 décembre 2026.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr rubrique « L'observatoire ».

CHIFFRES CLES

L'année 2025 en chiffres



Rétrospective des trois dernières années pour les indicateurs clés

Les clients du service		2023	2024	2025
[D101.0]	Nombre d'habitants	14 115	14 035	15 172
	Nombre d'abonnés	8 559	8 559	9 272
	Densité d'abonnés par kilomètre (ab/km)	9,96	10,01	10,5
	Consommation moyenne par abonné (m³/an)	89,2	83,7	86,7
	Nombre de gros consommateurs (>1 000 m³/an)	49	61	Régie 49 veolia
L'efficacité de la production et de la distribution		**2023**	**2024**	**2025**
	Volume produit (m³)	935 811	886 635	953 611
	Volume importé (m³)	30 997	27 736	30 032
	Volume exporté (m³)	1 004	1 491	1 835
	Volume mis en distribution (m³)	965 804	912 880	981 808
	Volume vendu aux abonnés (m³)	760 637	716 549	804 267
[P104.3]	Rendement du réseau (%)	80,21	80,71	82,97
[P106.3]	Indice Linéaire de Pertes (ILP) (m³/j/km)	0,61	0,56	0,52
Patrimoine du service		**2023**	**2024**	**2025**
	Linéaire de canalisations (km)	856	856	878
[P107.2]	Taux de renouvellement (%)	0,42	0,25	0,32
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale **REGIE**	118	118	118
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale **DSP**	10	39	118
	Nombre de branchements en plomb	189	Non transmis par SAUR	Attente veolia
	Nombre de compteurs remplacés	486	556	590
Indicateurs de performances		**2023**	**2024**	**2025**
[P108.3]	Indice d'avancement de protection de la ressource	64	68	66
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques (%)	100	100	98,9
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimique (%)	98,9	98,8	96,8
Recette et prix		**2023**	**2024**	**2025**
	Recettes de la collectivité (€HT)	1 631 493	1 736 992	2 102 037
[D102.0]	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) **REGIE**	2,45	2,74	2,94
[D102.0]	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€/m³) **DSP**	2,98	3,19	3,38
[P153.1]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	3,4	2,6	1,9
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%) **REGIE**	2,63	1,80	1,59
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau (%) **DSP**	6,15	2,13	1,31

CARACTERISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Présentation du territoire desservi

Le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord (SEBN) est un syndicat mixte fermé, qui regroupe 23 communes. Il est à cheval sur 2 départements :

- Le département de l'Indre : Baudres, Ecueillé, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres-les-Bois, Selles-sur-Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq-sur-Nahon, Villegouin, Villentrois-Faverolles-en-Berry
- Le département du Loir-et-Cher : Couffy, Châteauvieux et Meusnes

Coordonnées de la collectivité :

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

Président : Monsieur Bruno TAILLANDIER

Direction : Madame Juliette DUSSUD

Siège : 23 Avenue de la résistance 36600 VALENCAY

accueil@sebn3641.fr – 09.72.21.16.45

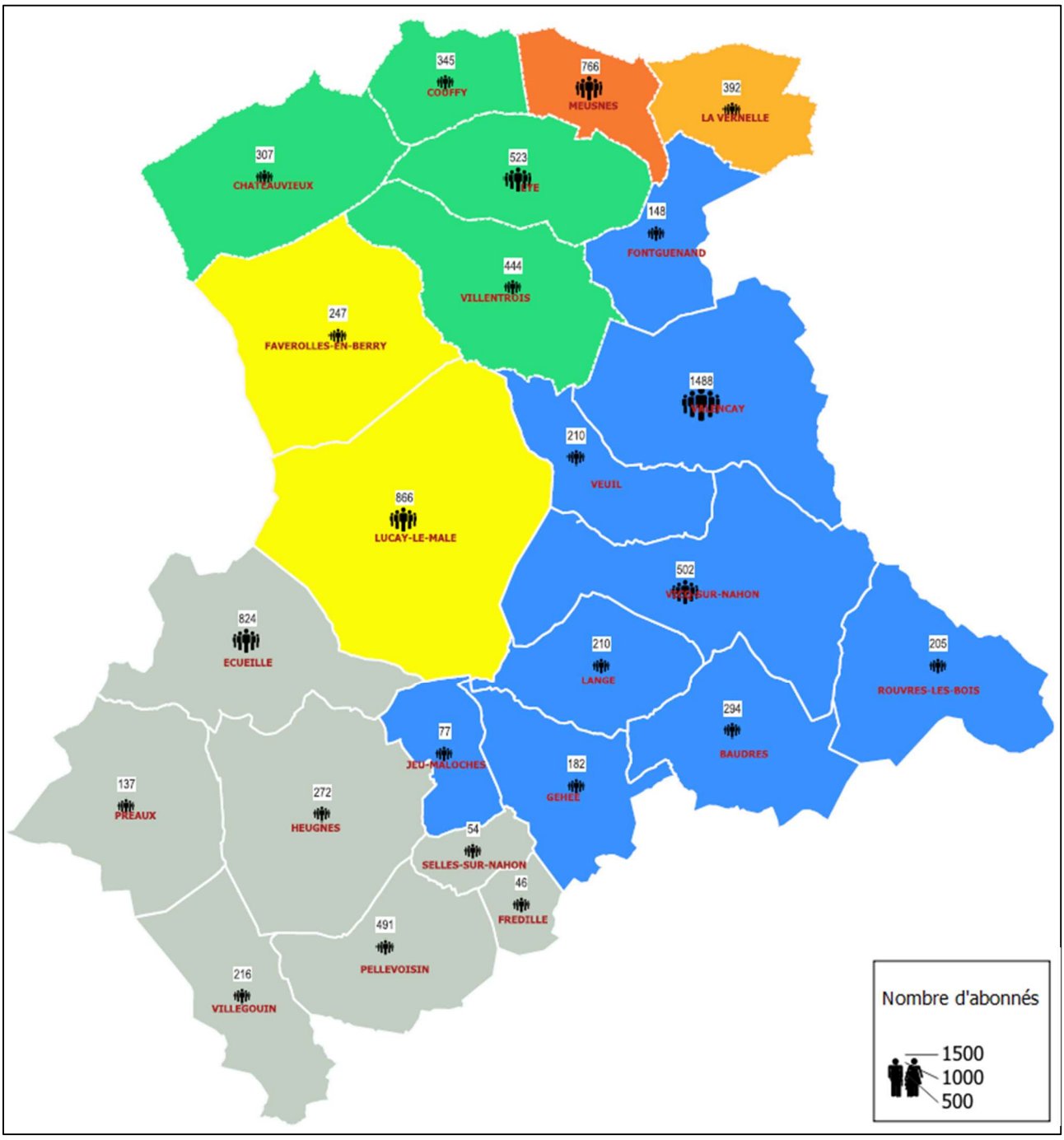
Les obligations du syndicat et des abonnés sont détaillées dans le **Règlement de Service**, approuvé par le Comité Syndical du 21 Juin 2019 et modifié le 6 Octobre 2022, déposé à la préfecture de Châteauroux le 14 octobre 2022.

Population desservie et nombre d'abonnés

L'évolution de la population desservie et du nombre d'abonnés sur les 5 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N /N-1
Population desservie	14 235	14 170	14 115	14 035	15 172	+8,1 %
Nombre d'abonnés	8 459	8 617	8 523	8 559	9 272	+ 8,3 %

Sur l'année de 2025, on observe une augmentation de la population de 8,1 % par rapport à 2024. Cela s'explique par l'adhésion de Meusnes à la collectivité depuis le 1er Janvier 2025. A périmètre constant, le nombre d'abonnés est en légère diminution de 0,6 %.



Présentation du territoire desservi et du nombre d'abonnés

Mode de gestion du service

Le service public de l'eau potable présente un caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier prévoit divers modes de gestion pour un service d'eau : une gestion directe (**régie**) ou une gestion déléguée (concession de service public).

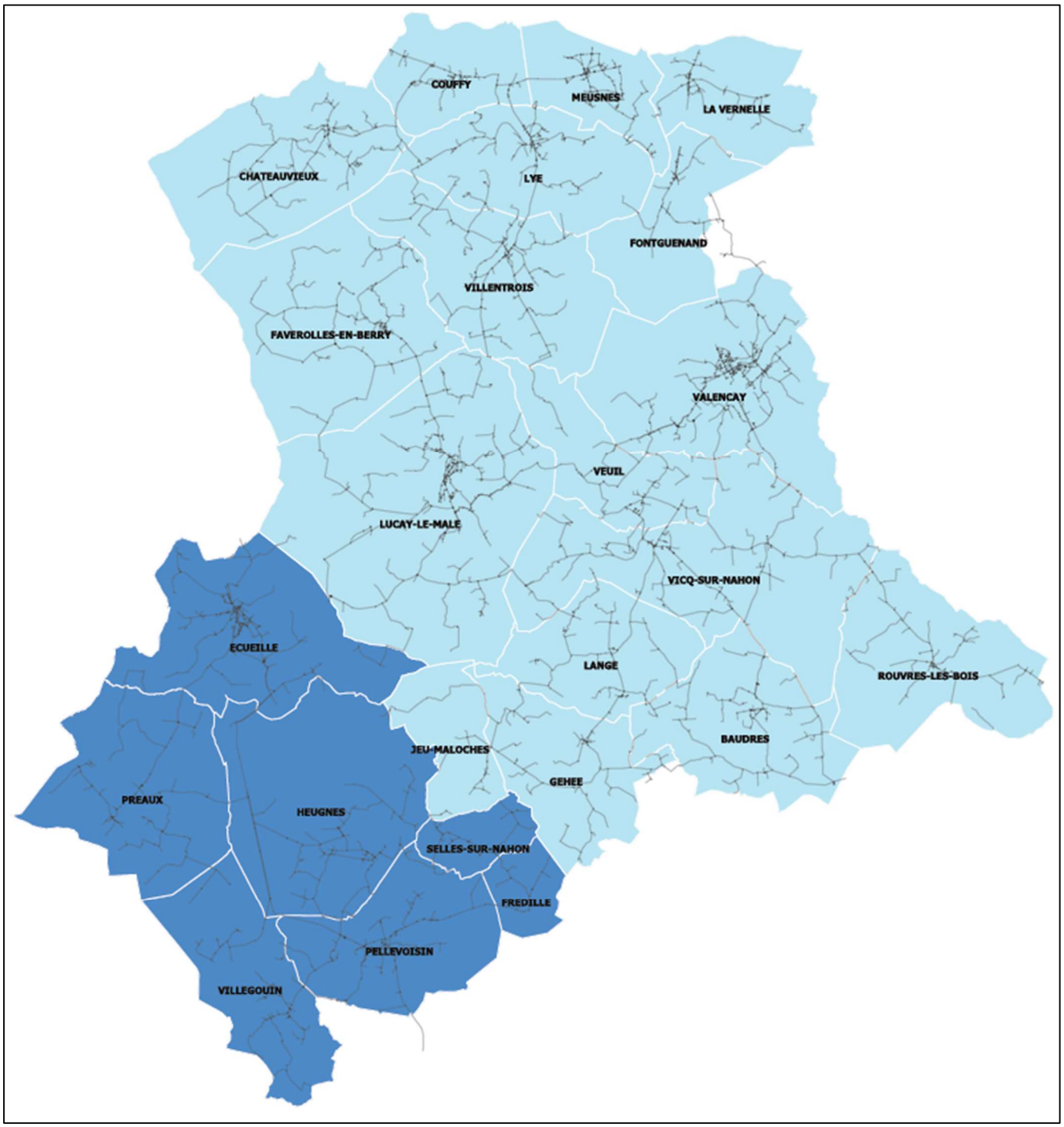
Le service est dit en **régie** lorsque la collectivité le prend en charge directement en le faisant fonctionner avec ses propres agents et moyens matériels, ou en recourant, en proportion variable, à des prestataires dans le cadre de marchés publics.

Le service est dit en gestion déléguée dans le cas où la collectivité en confie la gestion à une entité extérieur, par concession de service public.

Coordonnées du délégataire :
VEOLIA
Directeur Service Local : Monsieur Guillaume JACQUET
Parc Technologique de Sologne Allée Georges Charpak VIERZON
Dépannage 24h/24 - Service Clientèle : 09.69.32.35.29

La compétence eau potable sur le territoire du syndicat se caractérise par un partage des modes de gestion, avec 16 communes où le service est géré en régie (éventuellement accompagné de prestations de services) et 7 communes pour lesquelles le service a été délégué.

Unité de distribution :	*VEOLIA*	*Date et durée du contrat :*
Ecueillé Pellevoisin		Du 01/01/2025 au 30/06/2030 – 5,5 ans

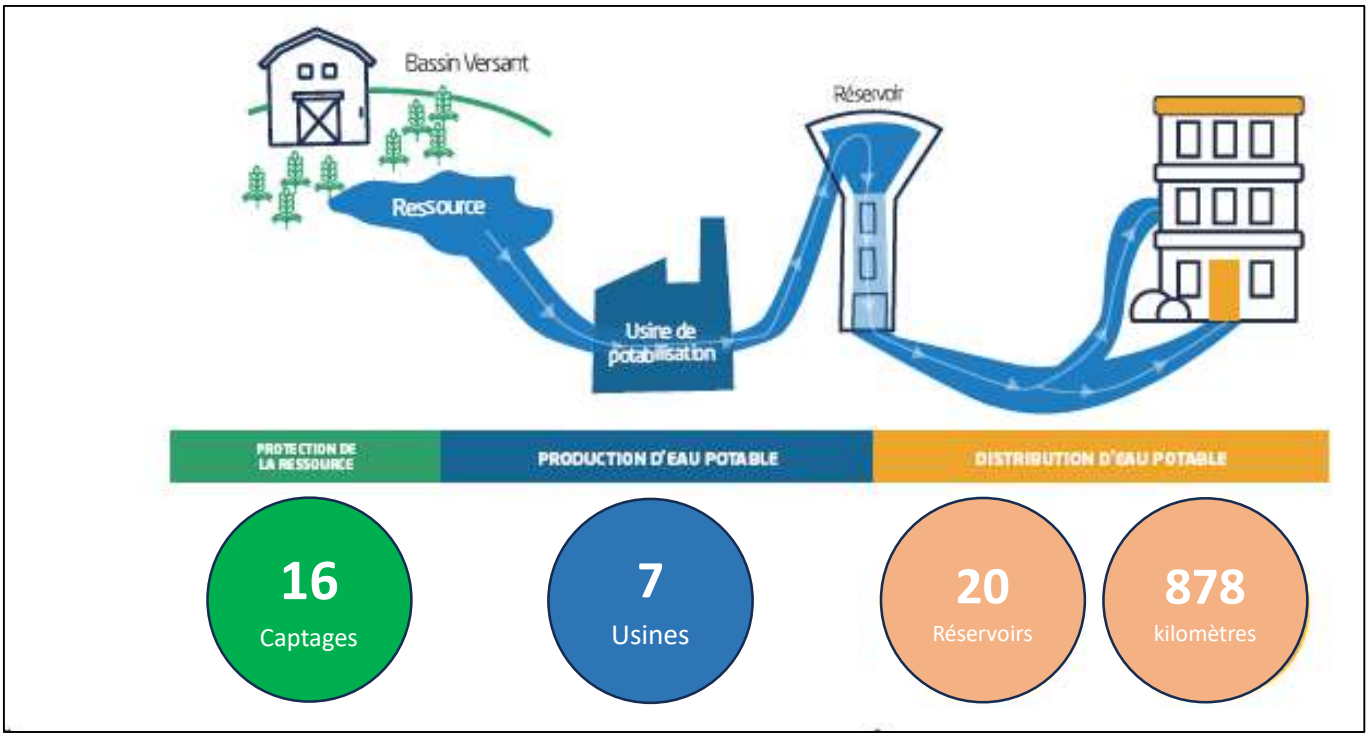


Carte des modes de gestion

Missions

La compétence eau potable comprend :

- La production d'eau potable (prélèvement dans le milieu naturel et traitement de potabilisation)
- L'acheminement de l'eau jusqu'au usagers
- La gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes)



Le service d'eau potable doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de distribuer en permanence à tous les usagers une eau de qualité, et de respecter l'égalité des usagers devant le service.

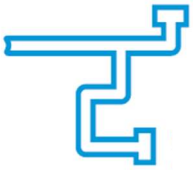
Depuis le 1er janvier 2019, **le syndicat des Eaux du Boischaut Nord** assure cette mission.

Le système de production d'eau potable

Les points de prélèvements : Ressources et volumes prélevés



16
captages actifs



972 995
m³ prélevés en 2025



Les forages doivent être inspectés tous les 10 ans pour assurer un suivi de leur état.

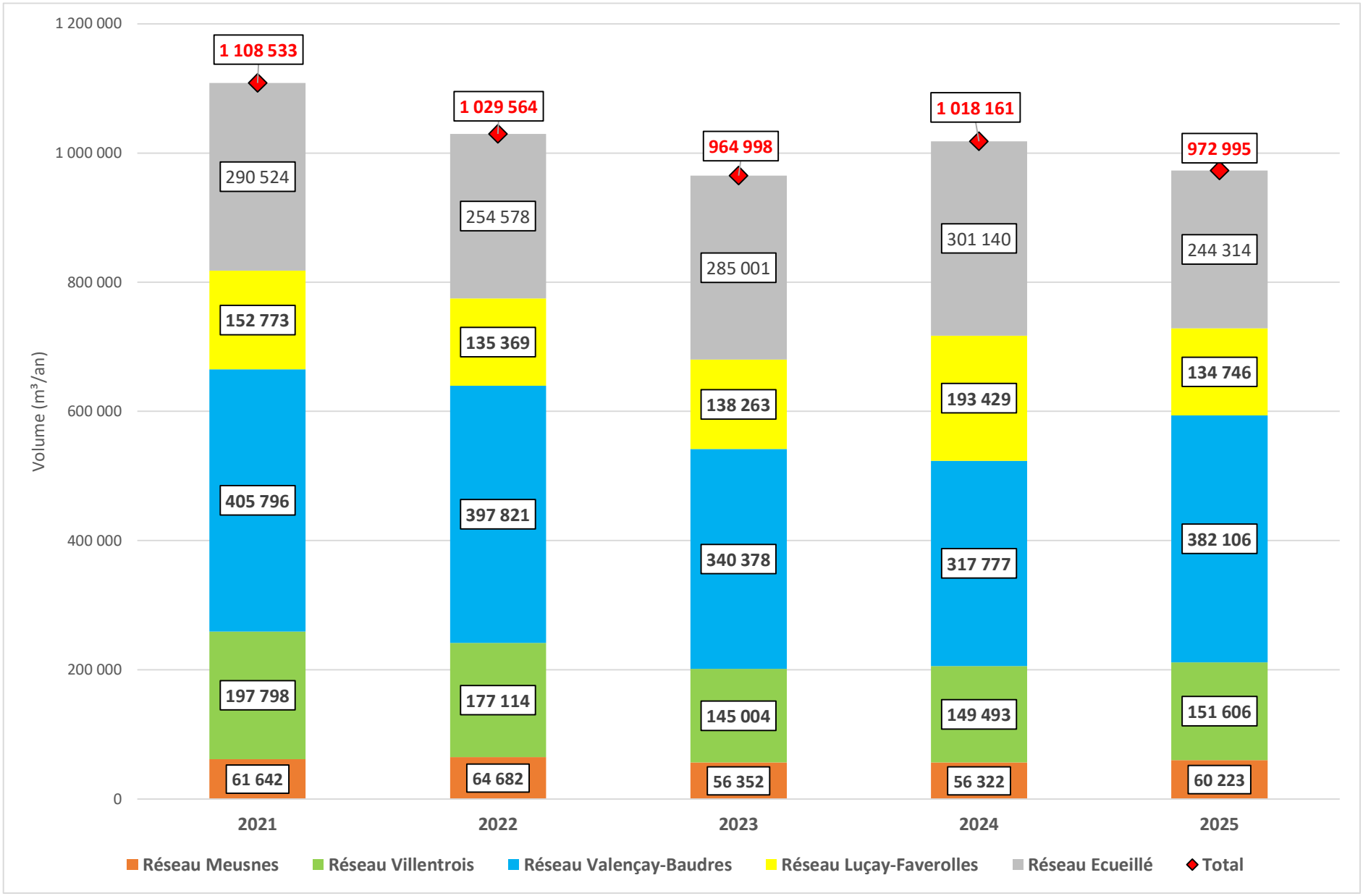
Le territoire du syndicat se caractérise par **16 captages actifs**, répartis sur 6 communes, le plus important étant le forage F3 BIS avec un débit de prélèvement autorisé de 60 m³ par heure.

Le syndicat des eaux a prélevé **972 995 m³** pour l'exercice 2025, contre 961 839 m³ pour l'exercice 2024 (+1,1 %) et 908 646 m³ pour l'exercice 2023 (+7 %). Cela s'explique par l'ajout du forage de Meusnes dans la prise en compte.

Dénomination du forage	Commune	Origine de l'eau	Autorisation de prélèvement	Volume 2025
La Gapinière	VILLENTROIS	Sable et grès du Vierzon du Cénomanien	45 m³/h *~164 250 m³/an*	76 900
La Carte	VILLENTROIS	Sable et grès du Vierzon du Cénomanien Craie du Turonien	45 m³/h *~164 250 m³/an*	77 683
Forage Aiguillon 2010	LUCAY-LE-MALE	Sables et grès du Cénomanien	45 m³/h *~164 250 m³/an*	89 392
Source de l'Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Source	684 m³/j *~249 660 m³/an*	35 155
Moulin Neuf	LUCAY-LE-MALE	Calcaire du Séno-turonien		
Puits de la cour	LUCAY-LE-MALE	Calcaire du Séno-turonien		
F1 Choizeau	VALENCAY	Cénomanien	50 m³/h – 219 000 m³/an	198 083
F2 Les Côtes	VALENCAY	Cénomanien	20 m³/h – 87 600 m³/an	28 605
F3 La Chuétrée	VALENCAY	Cénomanien	30 m³/h – 109 400 m³/an	32 101
F1 La Grange	BAUDRES	Cénomanien	20 m³/h – 87 600 m³/an	74 745
F2 Les Mesnes	BAUDRES	Cénomanien	25 m³/h – 109 500 m³/h	57 672
F2 Les Souches	MEUSNES	Sable et grès du Vierzon du Cénomanien	50 m³/h – 500 m³/j 75 000 m³/an	60 632
F1 La Haute Roche	ECUEILLE	Source	30 m³/h 195 000 m³/an	40 325
F2 La Haute Roche	ECUEILLE	Turonien		63 459
F5 La Haute Roche	ECUEILLE	Cénomanien		95 002
F3 BIS La Haute Roche	ECUEILLE	Turonien	60 m³/h – 1440 m³/j 438 000 m³/an	45 528

Les volumes présentés dans le tableau ci-dessus sont considérés sur l'année civile.

Les volumes maximum autorisés sont respectés. Lors de l'absence de volume annuel dans l'arrêté préfectoral, il est considéré le débit autorisé horaire, 10 heures par jour.



Volumes prélevés au niveau de chaque unité de distribution

La hausse du volume sur le réseau Valençay-Baudres et la diminution sur celui de Luçay-Faverolles s'explique par la remise en fonctionnement classique après l'arrêt de 3 mois de l'unité de production de Valençay suite à la réhabilitation totale de la bâche de stockage l'année précédente.

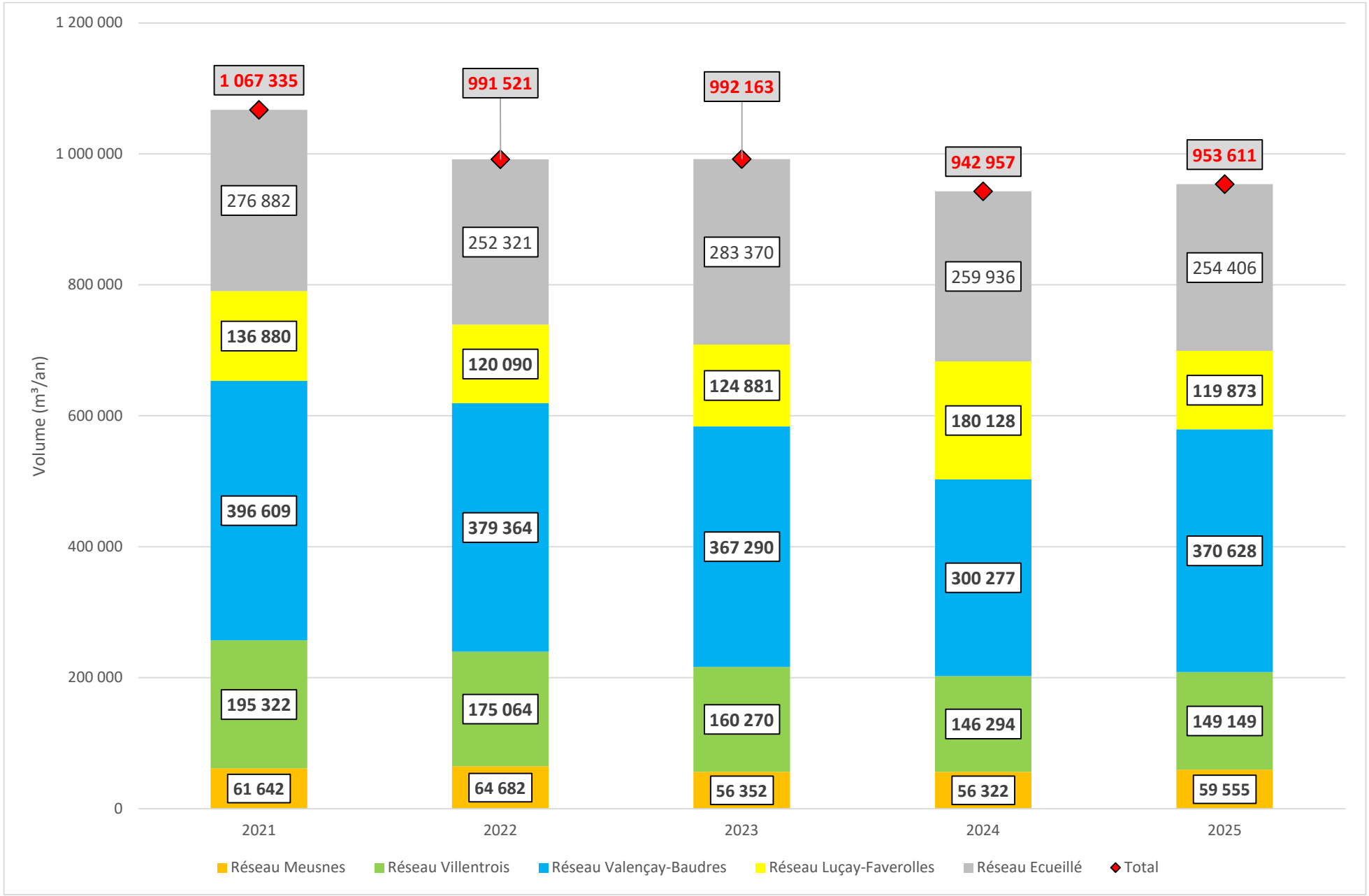
Les stations de traitement

Le tableau ci-après fournit des informations sur les unités de traitement. Au nombre de 8, elles sont implantées à proximité immédiate des forages.

Nom de la station	Commune	Type de traitement
La Gapinière	VILLENTROIS	Traitement du fer
La Carte	VILLENTROIS	Traitement du fer
Les Caillouteux	MEUSNES	Traitement du fer
Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Traitement du fer et du manganèse
Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	Ultrafiltration
Choizeau	VALENCAY	Traitement du fer
La Grange	BAUDRES	Traitement du fer
La Haute Roche	ECUEILLE	Traitement du fer

Toutes les eaux subissent une désinfection sauf celles de la station de La Grange. La station de La Haute Roche ne traite que les eaux issues du forage F3 BIS.

La présence de traitements entraîne une utilisation du volume prélevé pour les besoins des usines. Le volume produit après traitement est le suivant. Dans un souci de comparaison, même si le Syndicat des Eaux du Boischaut Nord n'était pas compétent sur le périmètre de Meusnes avant 2025, ces derniers ont été ajoutés au graphique.



Volumes produits au niveau de chaque unité de distribution

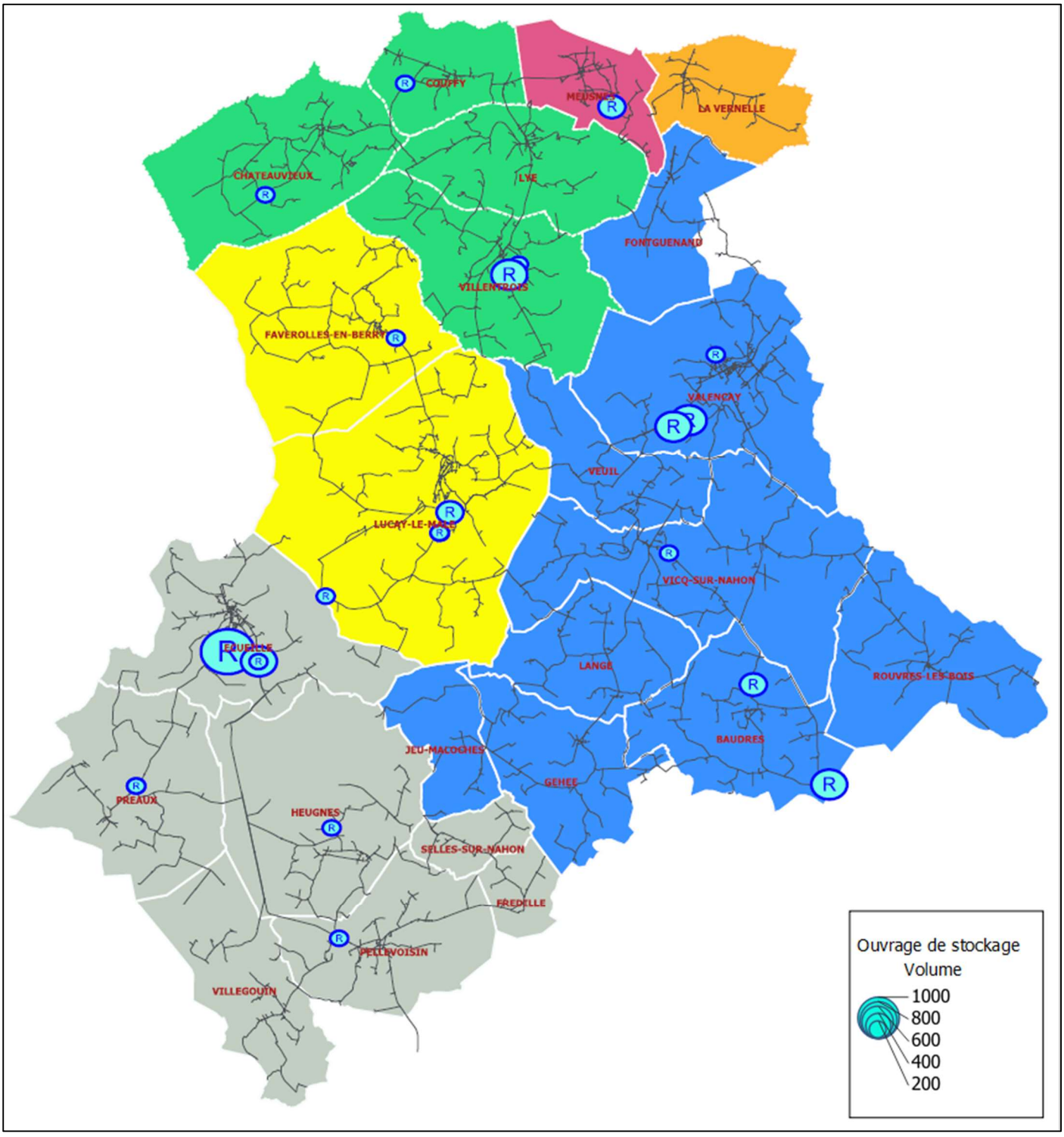
Le stockage d'eau traitée

Les ouvrages de stockage sont constitués, d'une part, par les réservoirs sur tour qui permettent la distribution gravitaire et d'autre part, par les bâches de reprise au sol, généralement de moindre capacité, situées post-traitement et associées à des pompes de reprise.

Le territoire du syndicat des Eaux du Boischaut Nord dénombre **20** sites de stockage représentant une capacité totale de stockage de **5 550** m³.

Nom du réservoir	Commune	Capacité (m³)
Bâche au sol La Grange	BAUDRES	300
Château d'eau Le Petit Fromage	BAUDRES	500
Surpresseur de La Grande Bézaudière	CHATEAUVIEUX	20
Surpresseur de Villequemoy	COUFFY	150
Bâches La Haute Roche	ECUEILLE	560
Château d'eau L'Ecoublère	ECUEILLE	1 000
Château d'eau	FAVEROLLES-EN-BERRY	100
Surpression de La Blanchardière	HEUGNES	100
Bâches au sol l'Aiguillon	LUCAY-LE-MALE	200
Château d'eau La Cochetée	LUCAY-LE-MALE	250
Château d'eau La Turlutterie	LUCAY-LE-MALE	150
Château d'eau des caillouteux	MEUSNES	300
Château d'eau	PELLEVOISIN	150
Château d'eau La Baudrinière	PREAUX	200
Bâche au sol Choizeau	VALENCAY	500
Château d'eau La Chuétrée	VALENCAY	500
Surpresseur de La Robinerie	VALENCAY	20
Surpresseur	VICQ-SUR-NAHON	100
Bâche de La Carte	VILLENTROIS	200
Château d'eau de La Gapinière	VILLENTROIS	250

La carte ci-après permet de visualiser ces différents ouvrages de stockage répartis sur le territoire, avec une représentation du site proportionnel à sa capacité de stockage :



Eaux importées et exportées

Au sein du territoire du syndicat des eaux du Boischaut Nord, de nombreuses interconnexions entre les réseaux existent. Il s'agit d'alimentation de secours afin de pallier d'éventuels manques d'eau ou pics de consommation :

- Valençay <-> Luçay-le-Mâle
- Vicq-sur-Nahon -> Baudres
- Couffy <-> Meusnes

En dehors du territoire, quelques importations et exportations d'eau en gros existent,

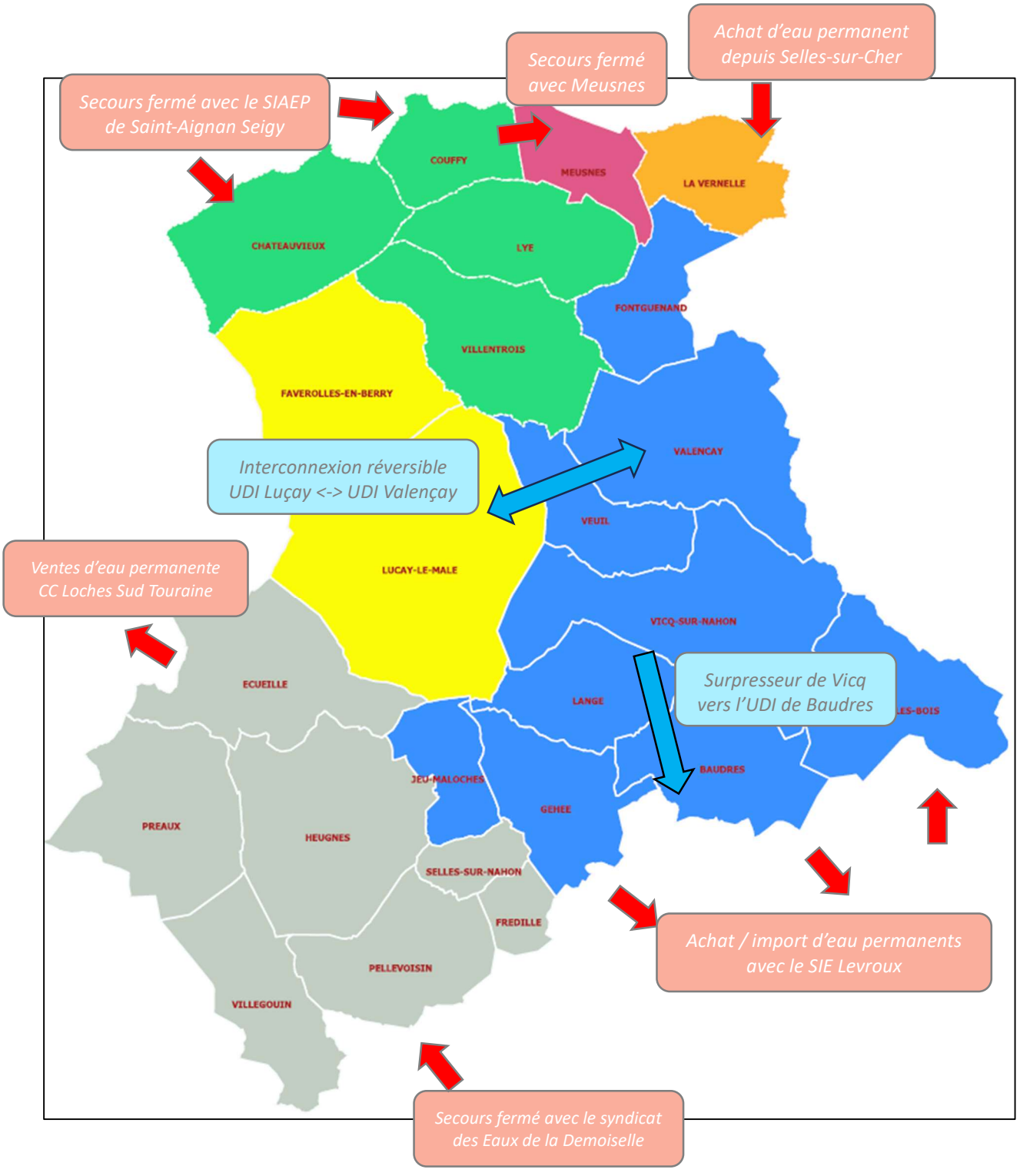
Soit pour de l'alimentation en eau **à titre de secours** :

- La commune de Rouvres-les-Bois peut-être totalement secourue par la commune de Bouges-le-Château – SIE Levroux,
- La commune de Pellevoisin peut être secourue par la commune d'Argy – SIE de la Demoiselle

Soit pour de **l'alimentation permanente** :

- La commune de Selles-sur-Cher alimente de manière permanente (à hauteur d'environ 30 000 m³par an) la commune de La Vernelle
- La commune de Bouges-le-Château – SIE Levroux alimente de manière permanente le sud de la commune de Rouvres-les-Bois
- Les communes de Gehée et Baudres alimentent de manière permanente différents hameaux des communes de Moulins-sur-Céphons et Bouges-le-Château – SIE Levroux
- La commune d'Ecueillé alimente de manière permanente quelques hameaux de la commune de Nouans-les-Fontaines – CC Loches Sud Touraine

La carte ci-après permet de visualiser ces échanges d'eau entre les communes du syndicat ou avec des communes de collectivités extérieures :



Interconnexion et Achat/Vente d'eau potable par unité de distribution

Volumes mis en distribution

Le tableau ci-dessous détaille les volumes mis en distribution, défini comme suit :

$$Volume_{Mis\ en\ distribution} = Volume_{Produit} + Volume_{Importé} - Volume_{Exporté}$$

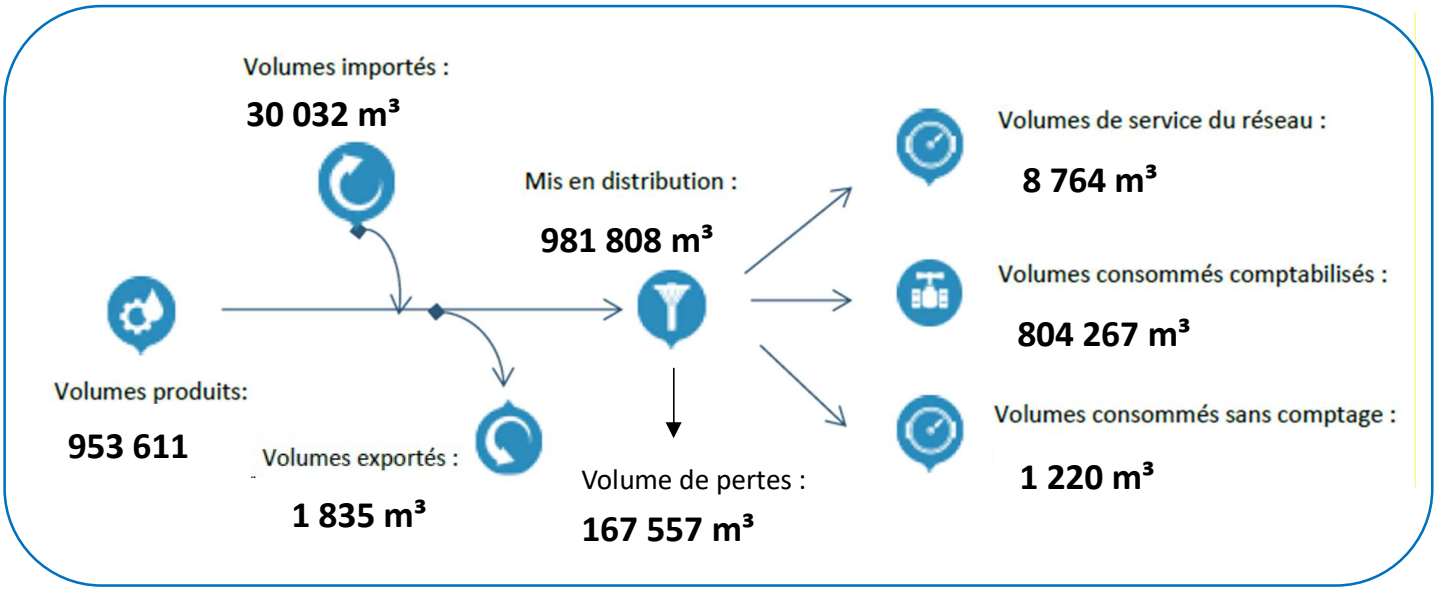
	2021	2022	2023	2024	2025	Variation N/N-1 (%)
Volume produit	1 005 693	926 839	935 811	886 635	953 611	7,55
Volume importé	35 172	31 066	30 997	27 736	30 032	8,28
Volume exporté	1 051	1 222	1 004	1 491	1 835	23,07
Volume mis en distribution	**1 039 814**	**956 683**	**965 804**	**912 880**	**981 808**	**7,04**
Volume vendu aux abonnés	754 574	739 034	760 637	716 549	804 267	12,33
Volume de service et sans comptage	56 656	28 498	13 986	19 954	9 984	-71,6
Volume des pertes	228 584	189 151	191 181	176 377	167 557	-8,01

Tableau des volumes mis en distribution

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des **volumes non comptés** (déterminés par la méthode ASTEE), à savoir :

- Le **volume de consommation sans comptage** : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie.
- Le **volume de service** : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavage de réservois, désinfection de conduites après travaux, analyseurs. Ce volume est évalué par l'exploitant.
- Les **pertes.**

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau en 2025



V1 ou volume produit – volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution

V2 ou volume importé – volume d'eau potable en provenance d'un service extérieur

V3 ou volume exporté – volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

V4 ou volume mis en distribution **(V1 + V2 – V3)**

V5 ou pertes **(V4 – V6)**

V6 ou le volume consommé autorisé **(V7 + V8 + V9)**

V7 ou volume comptabilisé (il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)

V8 ou volume consommateurs sans comptage (volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

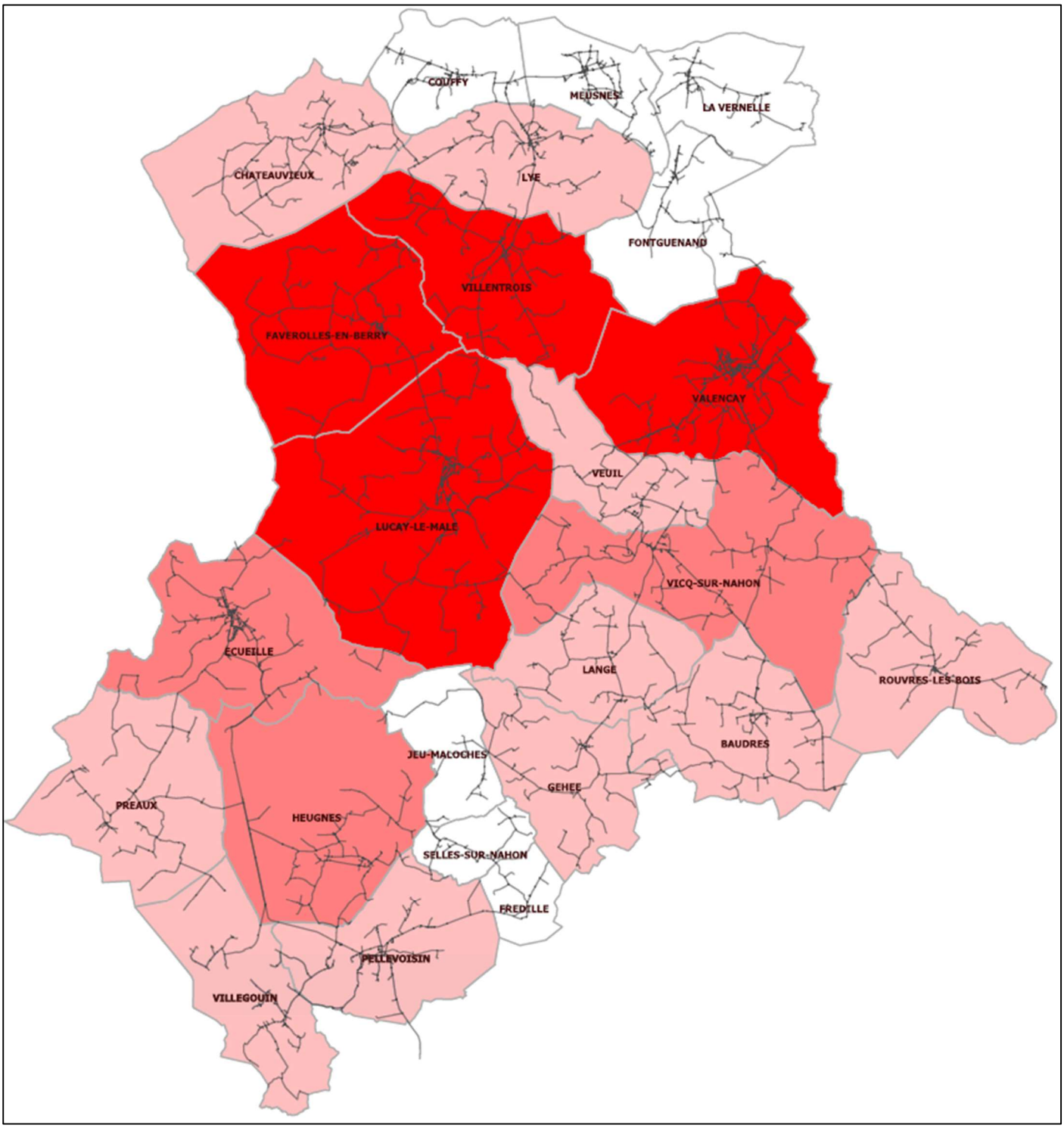
V9 ou volume de service du réseau (volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)

Distribution

Linéaire et caractéristiques du réseau (hors branchements)

Le réseau de distribution de l'eau potable des 23 communes du syndicat atteint, au 1er Janvier 2026, **878 km**.

La cartographie ci-après présente la réparation du linéaire par commune :

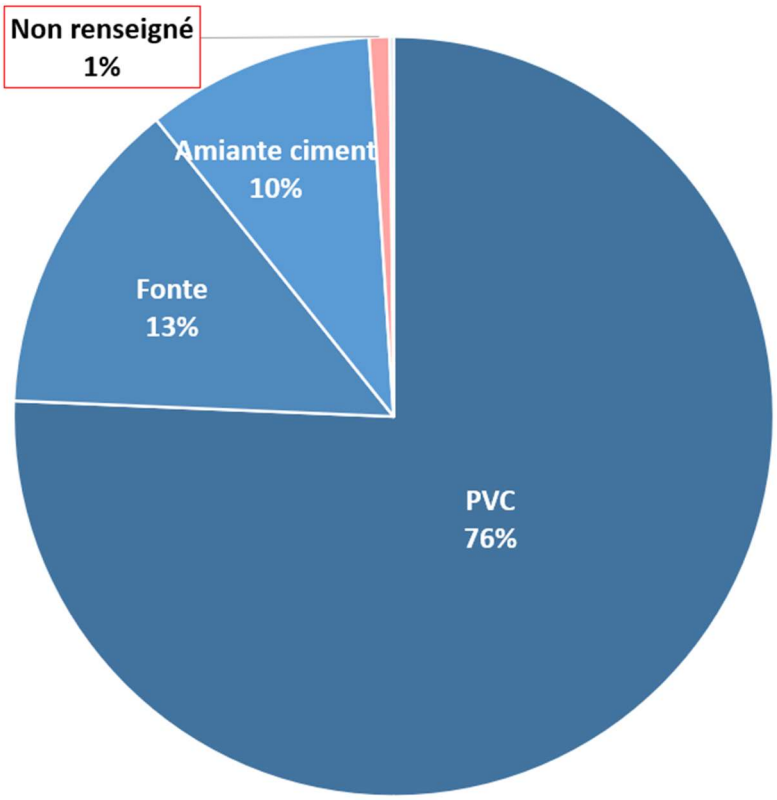


Représentation proportionnelle du linéaire de réseau par commune

Les caractéristiques du patrimoine réseau du syndicat des eaux du Boischaut Nord sont les suivantes :

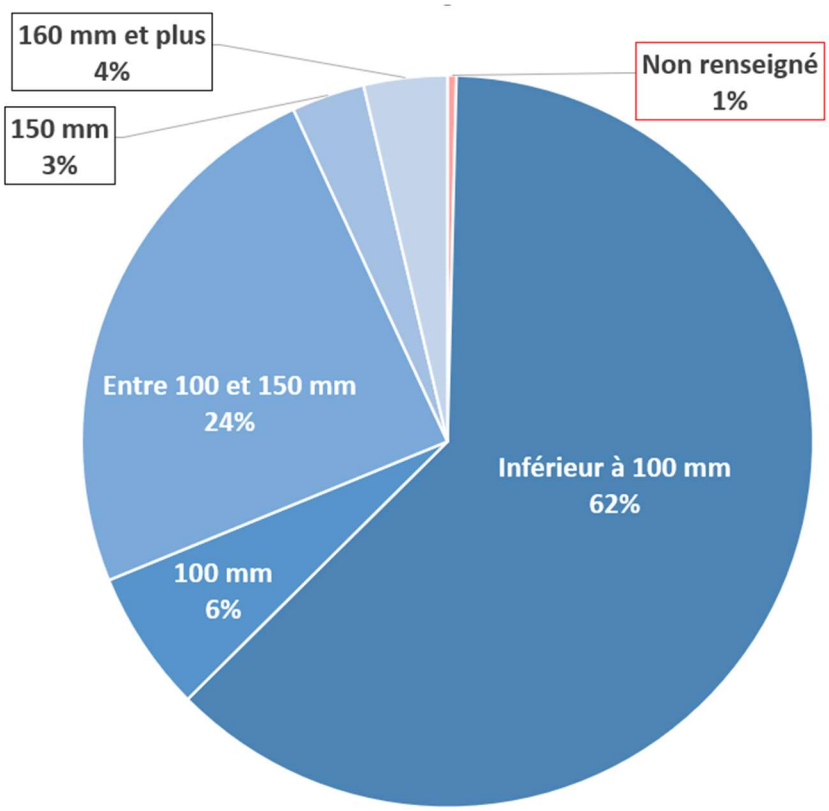
Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par matériau

En terme de matériaux, 76 % du réseau est en PVC, 13 % en Fonte et 10 % en amiante ciment. Le matériau n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par diamètre

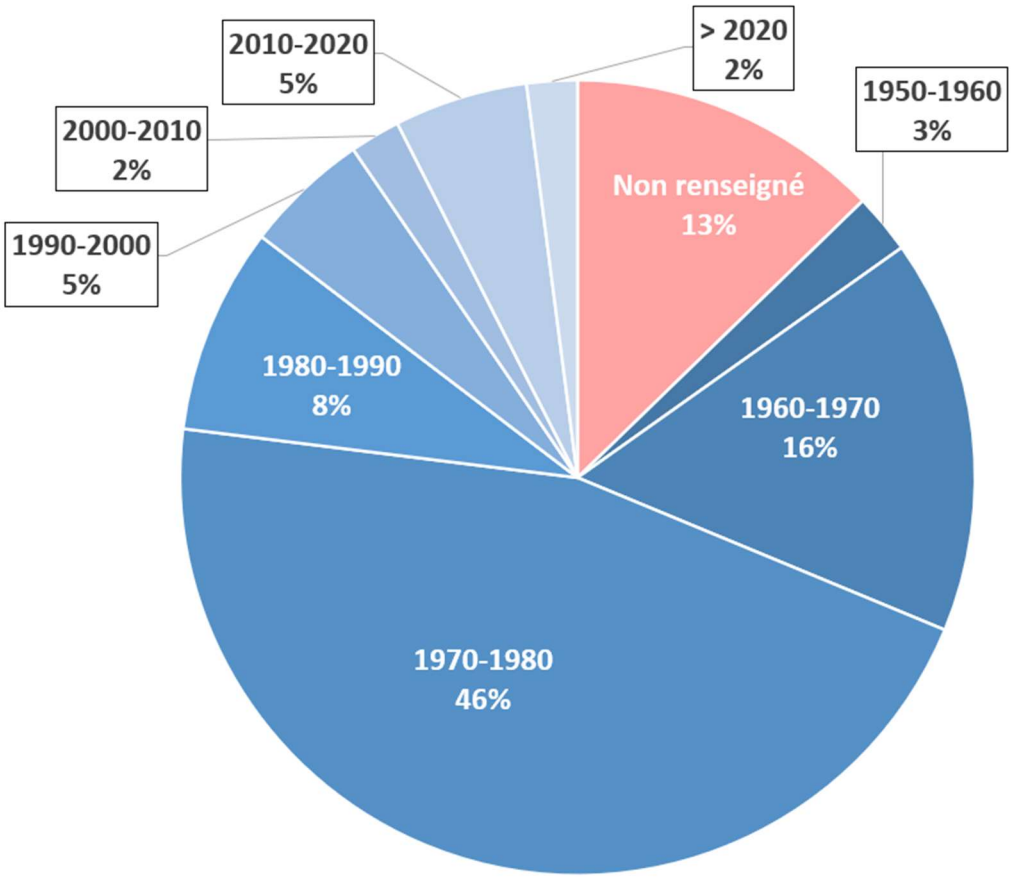
En terme de diamètre, la répartition est la suivante : 62 % du réseau est en DN inférieur à 100 mm, 24 % entre un DN 100 et 150 et 6 % en DN 100. Le diamètre n'est pas renseigné pour 1 % du réseau.



Répartition du linéaire de réseau d'eau potable par période de pose

L'âge moyen pondéré du réseau est de **45 ans**.

L'âge n'est pas renseigné pour 13 % du réseau.



Branchements

Le nombre de branchements réalisés comprend

- les branchements neufs créés dans le cadre de nouvelles constructions
- les branchements renouvelés (dans le cadre de travaux sur la canalisation dans la rue ou du remplacement ponctuel de branchements en plomb).

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre total de branchements	8 459	8 617	8 523	8 559	9 272
Nombre de branchements réalisés	19	19	30	57	42
Dont nombre de branchement en plomb supprimés	4	5	11	32	21

La règlementation applicable en matière d'eau potable destinée à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles), prise en application de la directive européenne n°98/83CE du 03/11/1998, vise à la baisse du plomb dans l'eau.

La quantité maximale admissible en plomb est de 10 microgrammes par litre depuis 2013. L'objectif est de supprimer les branchements plomb sur l'ensemble des réseaux de distribution public.

Sur le territoire du syndicat des Eaux du Boischaut Nord, le nombre de branchements d'eau potable en plomb restant au 31/12/2025 s'élève à **136** (contre 157 au 31 décembre 2024) soit **une diminution de 21 branchements en plomb** effectuée durant l'année.

	Nombre au 31/12/2023	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025	Delta en nombre
Ecueillé	42	Non transmis	**XX**	**-**
Faverolles-en-Berry	34	27	19	**-8**
Luçay-le-Mâle	92	84	71	**-13**
Pellevoisin	3	Non transmis	**xx**	**-**
Valençay	15	0	0	**-**
La Vernelle	1	1	1	**-**
Vicq-sur-Nahon	2	0	0	**-**
Total	**189**	**-**	**xx**	**-8**

Toutes les autres communes du syndicat ne sont pas mentionnées dans le tableau car n'ont pas de branchements en plomb.

Le branchement en plomb identifié sur la commune de La Vernelle concerne le cimetière de la commune.

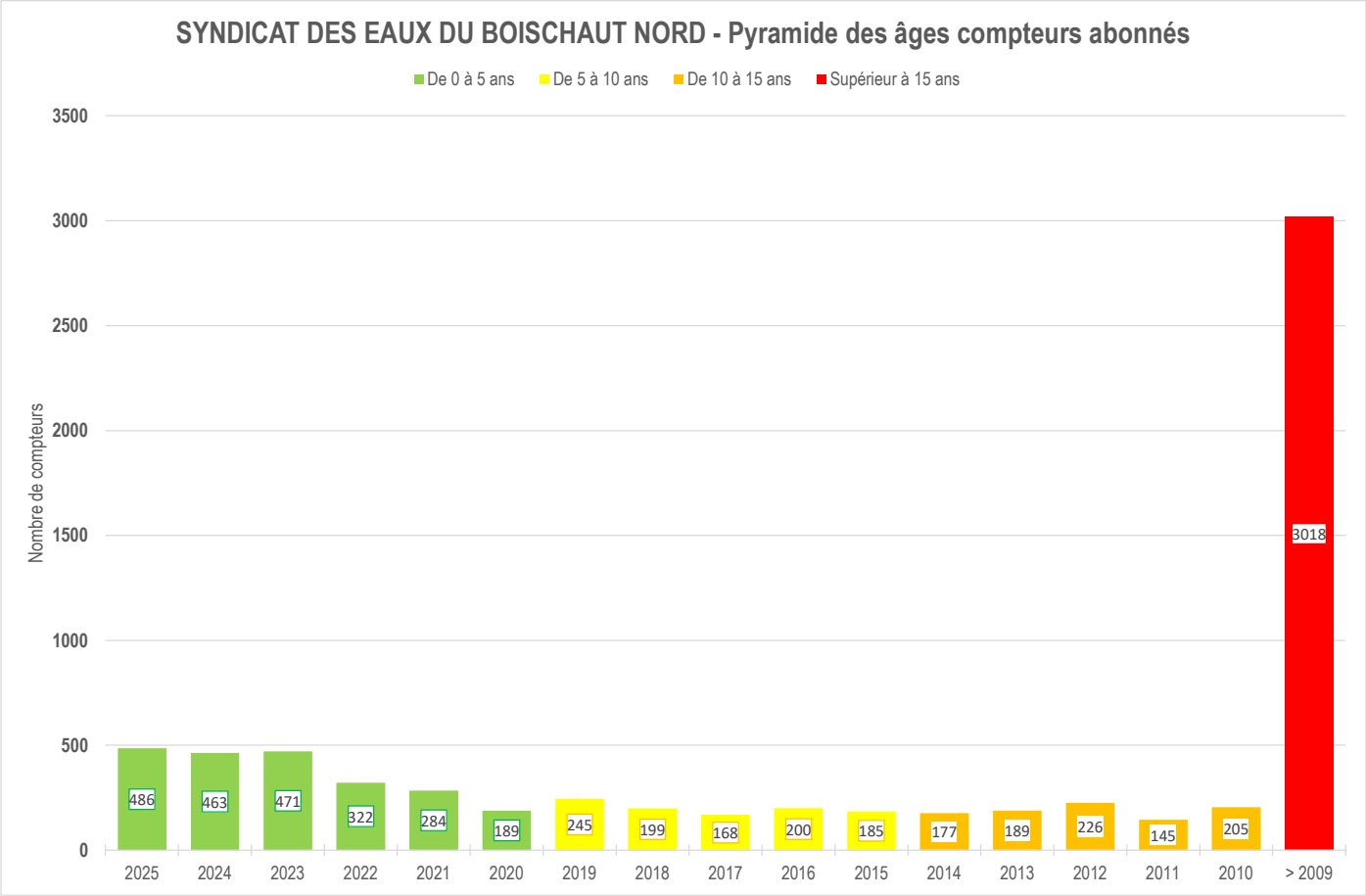
Nombre et âge des compteurs d'eau

Arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service : renouvellement des compteurs abonnés tous les 15 ans

Il y a au total 9 740 compteurs ; 590 compteurs ont été renouvelés en 2025, soit 6,1 % du parc ; en conformité avec les 6,6 % théorique (1/15ème du parc chaque année).

Périmètre géré en régie

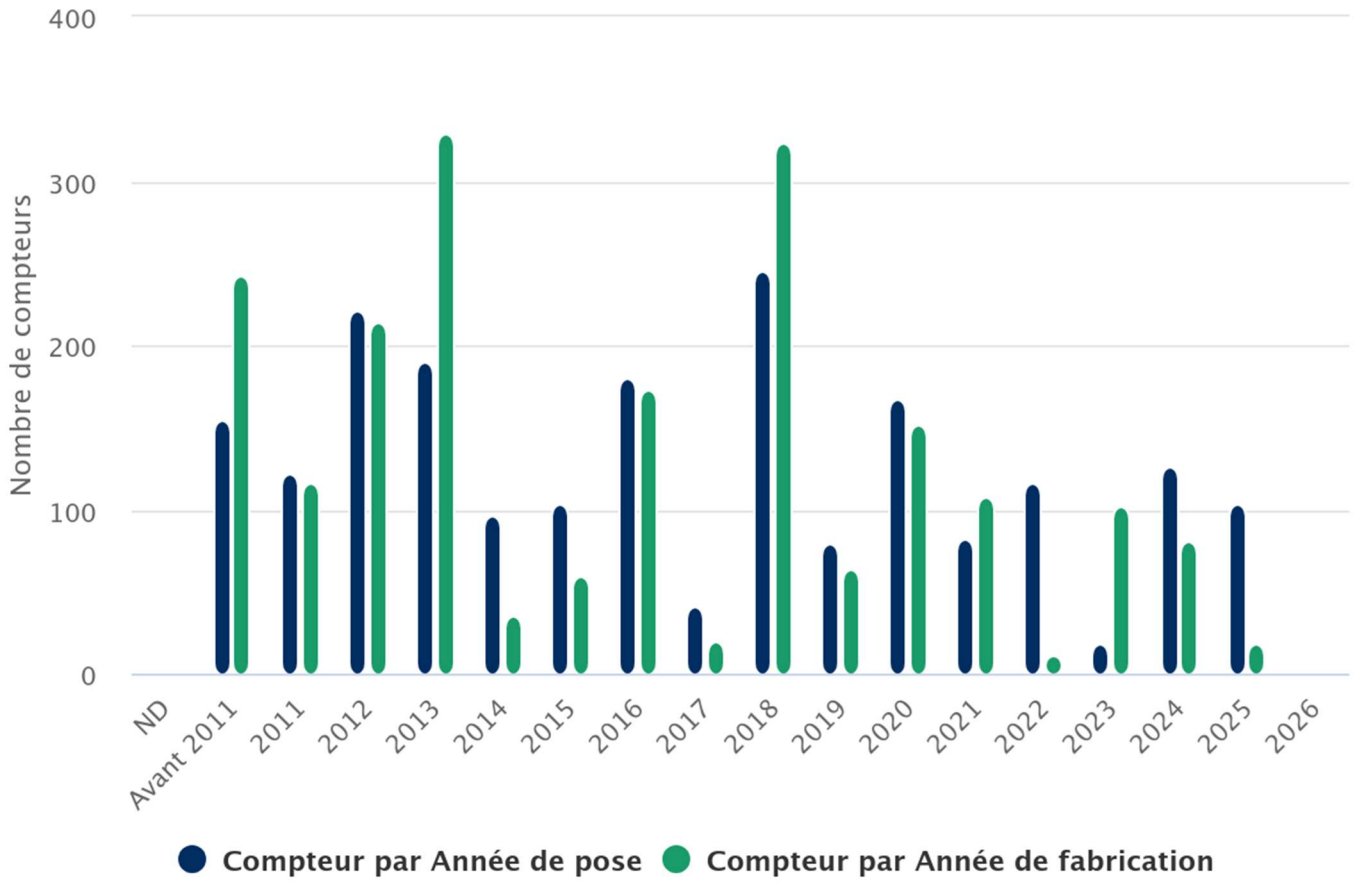
L'histogramme ci-dessous présente la pyramide des âges des compteurs pour le périmètre « **Régie** » au 31 décembre 2025 :



L'âge moyen du parc compteur est de **15 ans**.

Périmètre géré par concession

L'histogramme ci-dessous présente la pyramide des âges des compteurs pour le périmètre géré par concession au 1er janvier 2026 (Source RAD) :



INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité d'eau

De nouvelles normes depuis le 1er janvier 2023

L'arrêté du 30 Décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est à noter l'introduction de nouveaux paramètres par rapport à la législation en vigueur en 2022, tels les chlorates, les microcystines, le bisphénol A ou encore les substances per- et polyfluoroalkylées. D'autres substances telles que le plomb ou le chrome voient leur limite de qualité abaissée au 1er Janvier 2036.

Information des usagers

Le contrôle qualité de l'eau mise en distribution est sous la responsabilité de l'Etat, par l'intermédiaire de chaque Agence Régionale de Santé (ARS).
L'ensemble de ces résultats est diffusé par panneau d'affichage dans la mairie concernée par le prélèvement mené et au siège du syndicat sur simple demande. Ces derniers sont également accessibles en ligne à tout instant grâce au lien suivant :

https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/afficherPage.do?methode=menu&usd=AEP&idRegion=24

Pourquoi met-on du chlore dans l'eau ?

L'ajout de chlore permet de maintenir la qualité bactériologique de l'eau jusqu'au robinet. Il agit comme un conservateur alimentaire. Il limite le développement des bactéries dans le réseau de distribution.

C'est pourquoi, il doit toujours exister une teneur minimale en chlore dans l'eau pour s'assurer que les bactéries sont éliminées.

L'organisation du contrôle

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre aux exigences des articles L. 1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique. C'est l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui est chargée d'assurer le contrôle réglementaire de l'eau potable. Pour les communes qui ont délégué le service d'eau potable, ce contrôle réglementaire est complété par des analyses réalisées en auto-surveillance, soit directement par les délégataires du service ou leurs prestataires.

Le contrôle opéré par l'ARS est réglementé par type d'eau, il distingue :

- les analyses de la ressource (eaux brutes /programme spécifique pour les eaux d'origine souterraine) ;
- les analyses au point de mise en distribution (eaux traitées / programme de routine ou programme complet) ;
- les analyses au robinet (eaux distribuées /programme de routine ou programme complet).

La fréquence annuelle des analyses dépend du débit de production des forages.

Le programme analytique est prescrit et mis en œuvre par l'ARS du Centre Val de Loire. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé et sont financées par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau.

L'arrêté du 30 Décembre 2022, modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007, pris dans le cadre de la transposition de la Directive européenne n°2020/2184 du 16 décembre 2020, dite « Directive Eau » modifie les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

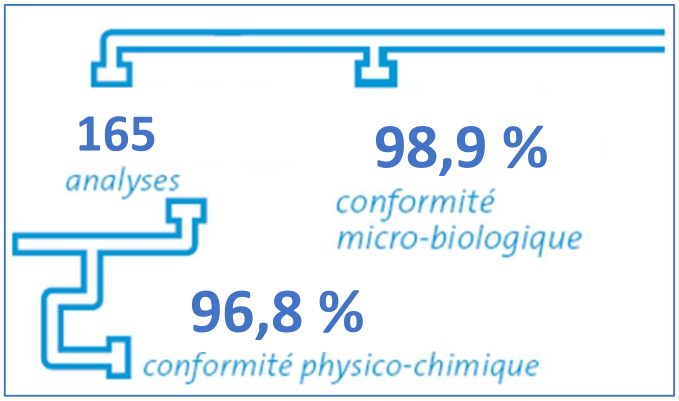
Limite et référence de qualité

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les **limites** de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques sanitaires immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur en cas de dépassement : il s'agit alors d'une non-conformité,
- Les **références** de qualité, introduites par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement n'engendre pas de non-conformité et ne traduit pas nécessairement un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

En 2025, l'ARS a réalisé **182 analyses réglementaires** de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Une seule d'entre-elles a révélé un paramètre de non-conformité, ce qui porte le taux de conformité moyen sur les 23 communes du territoire à **96,8 %** en ce qui concerne les **paramètres physico-chimiques**, et à un taux de **98,9 %** en ce qui concerne les **paramètres microbiologiques**.



Taux de conformité	2021	2022	2023	2024	2025
Bactériologique [P101.1]	95,5 %	98,8 %	100 %	100 %	98,9 %
Physico-chimique [P201.1]	94,5 %	98,9 %	98,9 %	98,8%	96,8 %

Le tableau, ci-après, montre le nombre d'analyses effectuées en 2025 sur chaque unité de distribution, qu'il s'agisse des analyses portant sur la conformité microbiologique, ou des analyses portant sur la conformité physico-chimique.

	Conformité MICROBIOLOGIQUE			Conformité PHYSICO-CHIMIQUE		
	Nb analyses	Non-conformité	Taux de conformité	Nb analyses	Non-conformité	Taux de conformité
UDI Ecueillé	15	0	100 %	19	3	84,2 %
UDI Baudres	10	0	100 %	10	0	100 %
UDI Luçay	12	1	91,7 %	14	0	100 %
UDI Meusnes	9	0	100 %	9	0	100 %
UDI Valençay	17	0	100 %	17	0	100 %
UDI La Vernelle	6	0	100 %	6	0	100 %
UDI Villentrois	19	0	100 %	19	0	100 %
Total	**88**	**1**	**98,9 %**	**94**	**3**	**96,8 %**

Les conclusions sanitaires de la qualité de l'eau distribuée sur chaque unité de distribution sont reprises dans le tableau ci-après. Ce tableau indique également les teneurs moyennes des principaux paramètres de l'eau mesurés par l'ARS.

	Paramètre d'intérêt pour la potabilité de l'eau				Informations complémentaires	
	Bactériologie	Nitrate	Pesticides et métabolites pertinents	Fluor	Dureté	Valeur moyenne
UDI Ecueillé	A	A	A	A	Eau dure	23°f
UDI Baudres	A	A	A	A	Eau très dure	35,6°f
UDI Luçay	B	A	A	A	Eau très dure	36°f
UDI Meusnes	A	A	A	A	Eau dure	27,4°f
UDI Valençay	A	A	A	A	Eau très dure	37,5°f
UDI La Vernelle	A	A	A	A	Eau douce	3,42°f
UDI Villentrois	A	A	A	A	Eau très dure	30,1°f

A – Eau de bonne qualité	**B – Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non-conformité limité**	**C – Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation**	**D – Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation**

Historique des non-conformités des cinq dernières années

	Date	Paramètre	Limite	Analyse
ANNEE 2025				
SALLE DES FETES ROBINET CUISINE Selles-sur-Nahon	21/01/2025	Sélénium	30 µg/L	38,3 µg/L
BOURG - MAIRIE ROBINET SANITAIRES ACCUEIL Ecueillé	21/01/2025	Sélénium	30 µg/L	39,3 µg/L
EARL TRAVAIL CHIEN ROBINET FERME Selles-sur-Nahon	03/02/2025	Sélénium	30 µg/L	42,9 µg/L
BOURG - LA FOULQUETIERE ROBINET SANITAIRES BASE DE LOISIRS Luçay-le-Mâle	16/06/2025	Entérocoques	0 N/100 ml	4
ANNEE 2024				
Bourg Toilettes Mairie - Villegouin	16/04/2024	Sélénium	30 µg/L	38,3 µg/L
ANNEE 2023				
Robinet sortie Station Haute Roche - Ecueillé	18/05/2023	Sélénium	30 µg/L	37 µg/L
ANNEE 2022				
Cantine Ecole Cuisine - Lye	13/06/2022	Escherichia Coli Entérocoques	0 N/100 ml 0 N/100 ml	1 N/100 ml 1 N/100 ml
Salle des fêtes – Selles-sur-Nahon	28/01/2022	Sélénium	10 µg/L	12 µg/L
ANNEE 2021				
Mairie Robinet Cuisine – Selles-sur-Nahon	27/01/2021	Sélénium	10 µg/L	13 µg/L
Mairie Lavabo – Ecueillé	09/02/2021	Sélénium	10 µg/L	25 µg/L
Mairie Lavabo - Villegouin	13/04/2021	Escherichia Coli	0 N/100 ml	2 N/100 ml
Mairie Lavabo - Villegouin	13/04/2021	Sélénium	10 µg/L	26 µg/L
Cabinet médical lavabo – Ecueillé	15/06/2021	Sélénium	10 µg/L	14 µg/L
Lavabo enfants école - Villentrois	11/10/2021	Escherichia Coli	0 N/100 ml	2 N/100 ml
Lavabo enfants école - Villentrois	18/10/2021	Escherichia Coli Entérocoques	0 N/100 ml 0 N/100 ml	1 N/100 ml 1 N/100 ml

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux renseigne sur le niveau de connaissance et les procédures de mise à jour des données du réseau. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

La valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est **comprise entre 0 et 120**. Elle est obtenue en effectuant la somme des points indiqués dans les **parties A – Plan des réseaux 15 points, B – Inventaire des réseaux 30 points et C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux 75 points** telles que décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT.

- ⇨ Les 30 points *d'inventaire des réseaux* (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des *plans des réseaux* (partie A) sont acquis.
- ⇨ Les 75 points *des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux* (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble *plans des réseaux* et *inventaire des réseaux* (parties 1+B) sont acquis.

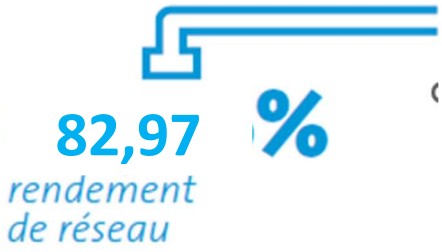
En 2025, la valeur de l'indice de connaissance patrimoniale sur les services en régie du syndicat a augmenté d'un point soit **119 points**. Le seul critère qui peut permettre de l'améliorer encore concerne le renseignement des années de pose des canalisations.

Pour le service géré en concession, la valeur de cet indice est, pour l'année 2025, de **118 points**. En effet, la mise à jour du SIG par la régie permet d'atteindre un indicateur équivalent au périmètre régie.

	Nombre de points	Périmètre régie	Périmètre concession
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitation et renouvellements de réseau)	Oui : 5 pts Non : 0 pt	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	OUI / NON	OUI	OUI
VP. 240 – Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI / NON	OUI	OUI
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points			
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	0 à 15 pts	98,8 % 15 points	99,6 % 15 points
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne une période de pose	0 à 15 pts	94,4 % 14 points	80,8 % 13 points
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, …) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.243 – Inventaire mis à jour, au moins de chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.247 – Localisation à jour des interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, …)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 pts Non : 0 pt	10	10
VP.249 – Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 pts Non : 0 pt	5	5
TOTAL (INDICATEUR P103.2B)	**120**	**119**	**118**

Indicateurs de performances du réseau

Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Le rendement du réseau de distribution R, est défini dans l'arrêté du 2 mai 2007 par la formule suivante :

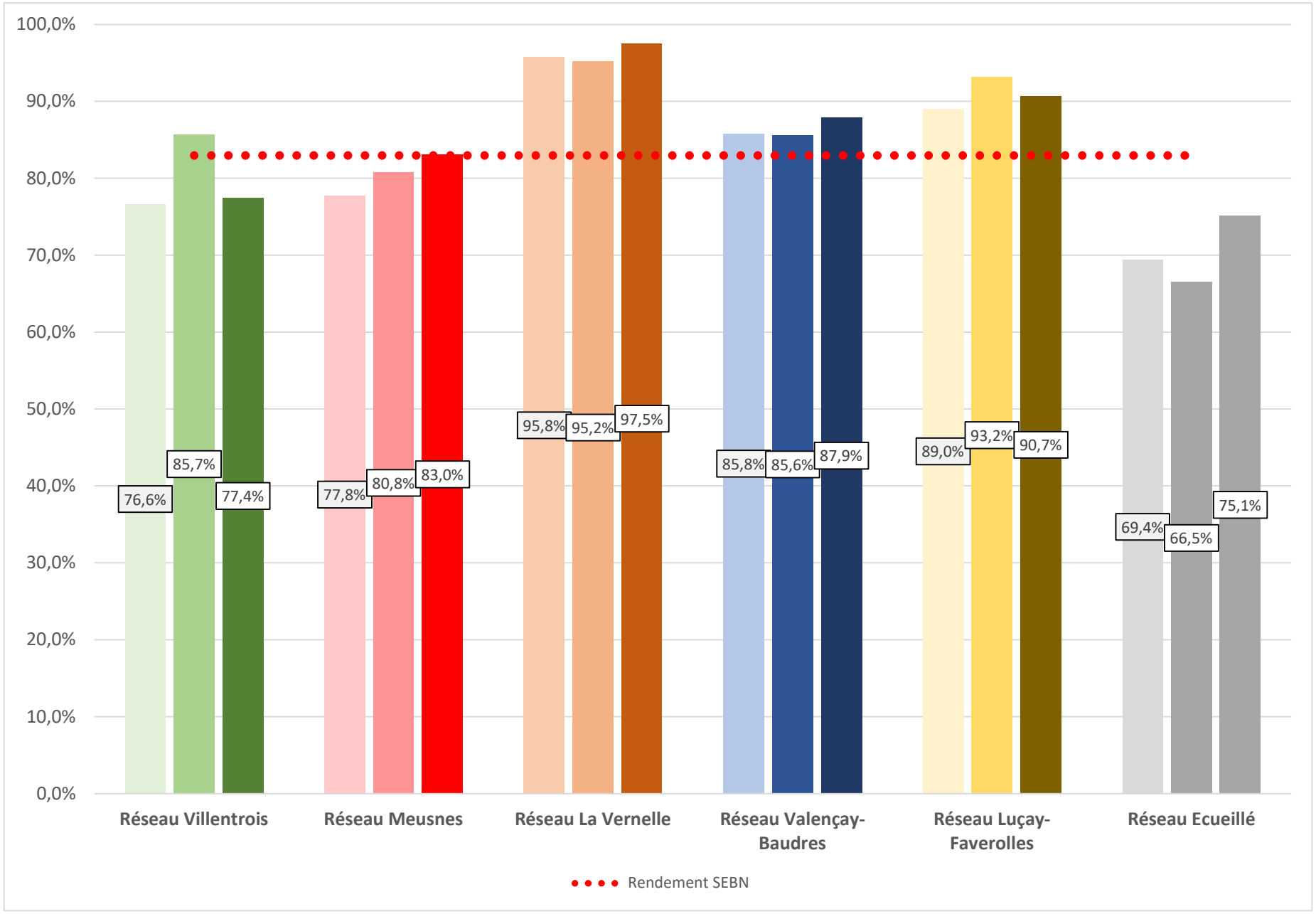
$$R = \frac{Volume_{Consommé\ autorisé} + Volume_{Exporté}}{Volume_{Produit} + Volume_{Importé}}\ x\ 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau Rp) vaut :

$$Rp = \frac{Volume_{Facturé}}{Volume_{Mis\ en\ distribution}}\ x\ 100$$

Pour l'année 2025, le rendement de réseau pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 82,97 % (contre 80,70 % en 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement R (%)	78,02 %	80,25 %	80,23 %	80,70 %	82,97 %
Rendement primaire Rp (%)	72,80 %	77,25 %	78,76 %	78,49 %	81,92 %



Rendement par distribution et rendement SEBN sur les 3 dernières années

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

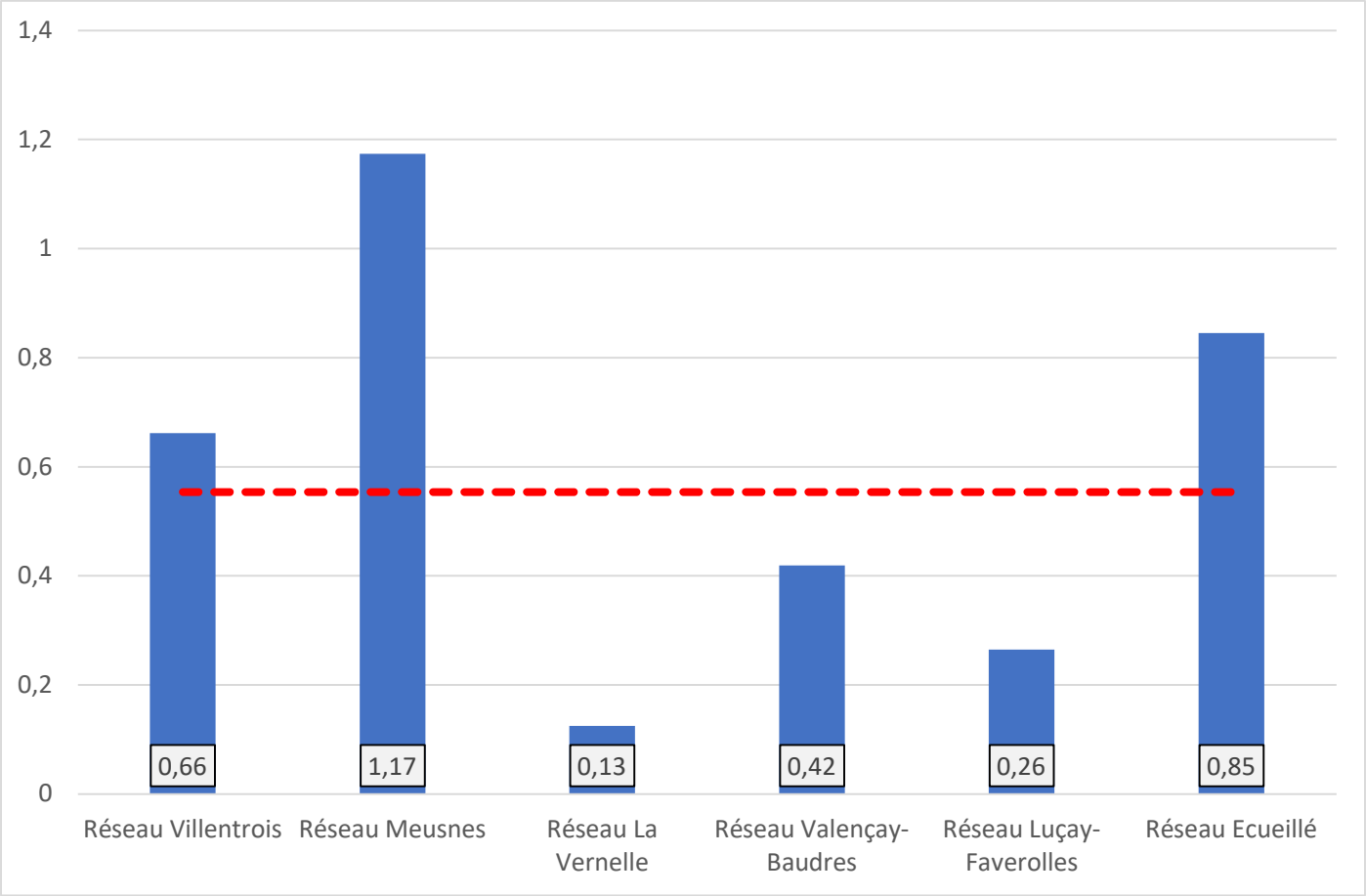
Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Cet indice est défini comme suit :

$$I_{LVLN} = \frac{Volume_{Sans\ comptage} + Volume\ de\ service + Pertes}{365\ x\ linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchement}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 0,55 m³/j/km (contre 0,63 m³/j/km en 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés *(m³/j/km)*	**0,92**	**0,70**	**0,66**	**0,63**	**0,55**



Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Cet indice est défini comme suit :

$$ILP = \frac{Volume_{Pertes}}{365\ x\ linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchement}$$

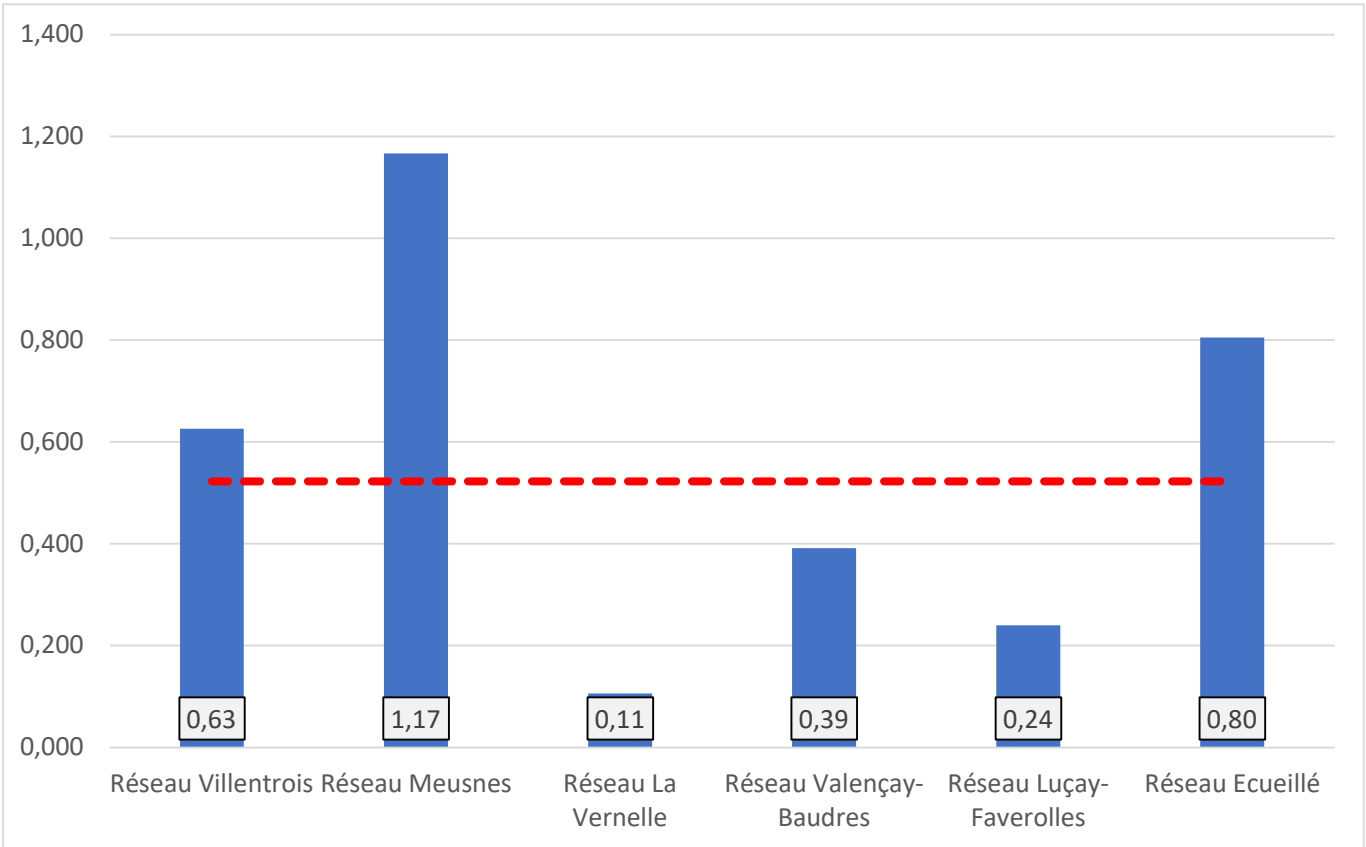
Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 0,52 m³/j/km (contre 0,56 m³/j/km en 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des pertes *(m³/j/km)*	**0,75**	**0,61**	**0,61**	**0,56**	**0,52**

Afin d'apprécier et caractériser le résultat obtenu, le référentiel de l'Agence de l'Eau suivant est utilisé.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	Densité < 25	25 < Densité < 50	Densité > 50
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

D = Densité d'abonnés – nombre d'abonnés par kilomètre ~ 10,5 abonnés/km



Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Cet indice est défini comme suit :

$$ILC = \frac{Volume_{Consommé\ autorisé} + Volume_{Exporté}}{365\ x\ linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchement}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire de consommation pour l'ensemble du territoire du syndicat est de 2,54 m³/j/km (contre 2,36 m³/j/km en 2024).

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de consommation *(m³/j/km)*	**2,61**	**2,47**	**2,48**	**2,36**	**2,54**

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- SEUIL n°1 : Rendement de distribution ≥- 85 %
- SEUIL n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC : rendement seuil de 65,5% pour 2025

⇨ **Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être**

Pour l'exercice 2025, avec un rendement de 83,0 %, le seuil n°2 est atteint.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire), divisé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacés à l'identique ou renforcés ainsi que les sections réhabilitées mais exclut les branchements. Les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$Taux\ \frac{(L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4})}{5\ x\ linéaire\ de\ réseau\ hors\ branchement}$$

Pour l'année 2025, le programme d'investissement comprenait du renouvellement de canalisation ; soit un taux moyen de renouvellement sur l'ensemble du territoire de **0,32 %** sur les cinq dernières années.

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisations renouvelées par an *(km)*	3,59	5,01	0	1,78	3,39
Linéaire total *(km)*	848,53	852,23	855,78	855,46	878,10
Taux de renouvellement *(%)*	**0,41**	**0,42**	**0,42**	**0,25**	**0,32**

Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

De manière générale, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de **66 %.**

Commune	Dénomination du forage	Etat des lieux relatifs à la protection réglementaire	Indice d'avancement de protection de la ressource
BAUDRES	**F1 La Grange**	Arrêté 2011175-004 – 24/06/2011	60 %
	F2 Les Mesnes	Arrêté 2012150-003 – 29/05/2012	60 %
ECUEILLE	**F1 La Haute Roche**	93-E-882 DDAF/085 – 21/04/1993	60 %
	F2 La Haute Roche		
	F5 La Haute Roche		
	F3 BIS La Haute Roche	Arrêté 2010-07-0083 – 09/07/2010	60 %
LUCAY-LE-MALE	**Forage Aiguillon 2010**	30/09/2015	60 %
	Source de l'Aiguillon	30/09/2015	60 %
	Moulin Neuf	Arrêté 2010-05-0142 – 21/05/2010	60 %
	Puits de la cour	30/09/2015	60 %
MEUSNES	**F2 Les Souches**	Arrêté 2012080-005 – 20/03/2012	100 %
VALENCAY	**F1 Choizeau**	Arrêté 2011175-011 – 24/06/2011	80 %
	F2 Les Côtes	Arrêté 2011175-012 – 24/06/2011	80 %
	F3 La Chuétrée	Arrêté 2011175-013 – 24/06/2011	80 %
VILLENTROIS	**La Gapinière**	Arrêté 2007-01-0212 – 29/01/2007	60 %
	La Carte	Arrêté 2007-01-0209 – 29/01/2007	60 %

TARIF ET RECETTE

La facture, une contribution au service public de l'eau

A quoi correspondent les différents éléments de la facture ?

Le prix du mètre cube d'eau potable se décompose de la manière suivante :

- La Part « **Service Public de l'eau potable** ».
 Elle est constituée :
 - De la *Part Fixe annuelle* ou abonnement : l'abonnement permet de couvrir les charges dites « fixes » du service pour la construction, l'amortissement et l'entretien du réseau et des ouvrages.
 - De la *Part proportionnelle* au volume d'eau consommé : cette contribution permet de couvrir les frais de fonctionnement supportés par l'exploitant du service d'eau potable mais également les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service.

 Les montants de ces deux parts sont recalculés chaque année afin de tenir compte de l'évolution du coût du service : elles permettent de recouvrer les coûts liés à la production et à la distribution d'eau potable.
- La Part « **Redevances Agence de l'Eau** » : elle est due par le service d'eau. La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestiques » : selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration
- La « **Taxe sur la valeur ajoutée - TVA** » s'applique sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau potable, son taux est de 5,5 %.

Dans un service où le mode de gestion est par concession, la part revenant au délégataire correspond aux charges du service qu'il assume. La part revenant au syndicat permet de couvrir les dépenses d'investissement.

Tarifs de l'eau

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité.

Le tarif est calculé conformément à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire en tenant compte des paramètres suivants :

- Une consommation annuelle de référence définie par l'INSEE comme étant représentative de celle d'un ménage soit 120 m³,
- Un tarif incluant un abonnement « Standard » pour une consommation de 120 m³, soit celui pour un compteur de 15 mm de diamètre,
- Un tarif incluant toutes les composantes du prix et les taxes.

Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Délibération du 08/10/2025	Fixation des tarifs d'eau sur le périmètre DSP au 1er Janvier 2026
Délibération du 26/03/2025	Fixation des tarifs d'eau sur le périmètre Régie au 1er Janvier 2026

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Comment les tarifs ont-ils évolué entre 2025 et 2026 ?

0,96 € / jour pour un foyer de 4 personnes
Moins de 2,15 €/an par personne pour l'eau de boisson (2L/jour)

Périmètre Régie

Base 120 m³ / *Compteur diam 15*	Unités	Bénéficiaire	Tarifs au 1er Janvier 2026 – Prix unitaire (en €)	Tarifs au 1er Janvier 2026 – Montant (en €)	Tarifs au 1er Janvier 2026 – Part	Tarifs au 1er Janvier 2025 – Prix unitaire (en €)	Tarifs au 1er Janvier 2025 – Montant (en €)	Tarifs au 1er Janvier 2025 – Part	Variation – Montant	Variation – Taux
Eau Potable										
Abonnement annuel	1	Exploitant du service	117	117	*33,1%*	106	106	*30,0%*	11	*10%*
Part variable	50		1,2	60	*53,4%*	1,1	55	*49,8%*	12	*7%*
	70		1,65	115,5		1,55	108,5			
Eau Potable										
Consommation	120	Agence de l'eau	0,32	38,4	*10,9%*	0,33	39,6	*11,2%*	-1,20	*-3%*
Performance	120		0,033	3,96	*1,1%*	0,02	2,4	*0,7%*	1,56	*65%*
TVA	120	Etat	0,15	18,42	*5,2%*	0,14	17,13	*4,8%*	1,28	*7%*
Total facture			353,28			328,63			24,64	*7%*
Prix au m³			2,94			2,74			0,21	

L'eau paie l'eau : Plus de 85 % du montant de la facture d'eau revient au syndicat

Pour toute information supplémentaire relative au décryptage d'une facture d'eau, les explications sont disponibles en annexe de ce présent rapport.

Périmètre Concession

Base 120 m³ *Compteur diam 15*	Unités	Bénéficiaire	Tarifs au 1er Janvier 2026 Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Tarifs au 1er Janvier 2025 Prix unitaire (en €)	Montant (en €)	Part	Variation Montant	Taux
Eau Potable										
Abonnement annuel	1	Délégataire	68,2	68,2	*16,8%*	67,15	67,15	*17,3%*	1,05	*2%*
Part variable	50		0,6601	33,01	*25,2%*	0,65	32,50	*26,0%*	1,57	*2%*
	70		0,9902	69,31		0,975	68,25			
Abonnement annuel	1	SEBN	68,3	68,3	*16,8%*	60,8	60,8	*15,7%*	7,5	*12%*
Part variable	50		0,65	32,50	*25,3%*	0,58	29,00	*23,5%*	7,7	*12%*
	70		1	70,00		0,89	62,30			
Eau Potable										
Préservation de la ressource	120	Agence de l'Eau	0,006	0,72	*0,2%*	0,05	6	*1,5%*	-	*0%*
Consommation	120		0,32	38,4	*9,5%*	0,33	39,6	*10,2%*		
Performance	120		0,033	3,96	*1,0%*	0,02	2,4	*0,6%*		
TVA	120	Etat	0,18	21,14	*5,2%*	0,17	20,24	*5,0%*	0,90	*4%*
Total facture			405,54			388,24			17,30	*4%*
Prix au m³			3,38			3,24			0,14	

Examen du compte administratif

Le budget est assujetti au régime général de la TVA : les crédits sont inscrits HT et l'intégralité de la TVA affectant le fonctionnement et l'investissement est récupérée par voie fiscale.

Résultats du budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice 2025	Exploitation	1 820 418,71 €	2 329 339,68 €	508 920,97 €
	Investissement	1 254 631,83 €	965 444,79 €	-289 187,04 €
		+	+	
Report de l'exercice 2024	Report Exploitation		1 426 062,29 €	1 426 062,29 €
	Report Investissement	44 677,77 €		-44 677,77 €
		=	=	
		DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE D'EXECUTION**
TOTAL		3 169 728,31 €	4 720 846,76 €	**1 551 118,45 €**

Restes à réaliser à reporter en 2026 : 50 000 €

Présentation générale du compte administratif – Exécution du budget

En fonctionnement, le montant total des recettes s'élève à 2,339 M€ pour un total de dépenses de 1,82 M€. Le résultat courant de fonctionnement de l'exercice s'élève à 0,51 M€.

En investissement, le montant total des recettes s'élève à 0,965 M€ pour un total de dépenses de 1,254 M€. Le résultat courant présente un déficit de -0,289 M€.

Le résultat disponible à reprendre en section de fonctionnement sur l'exercice 2026 s'élève à 1,551 M€.

Recettes de fonctionnement

Le tableau ci-après permet d'afficher les recettes du syndicat, à savoir :

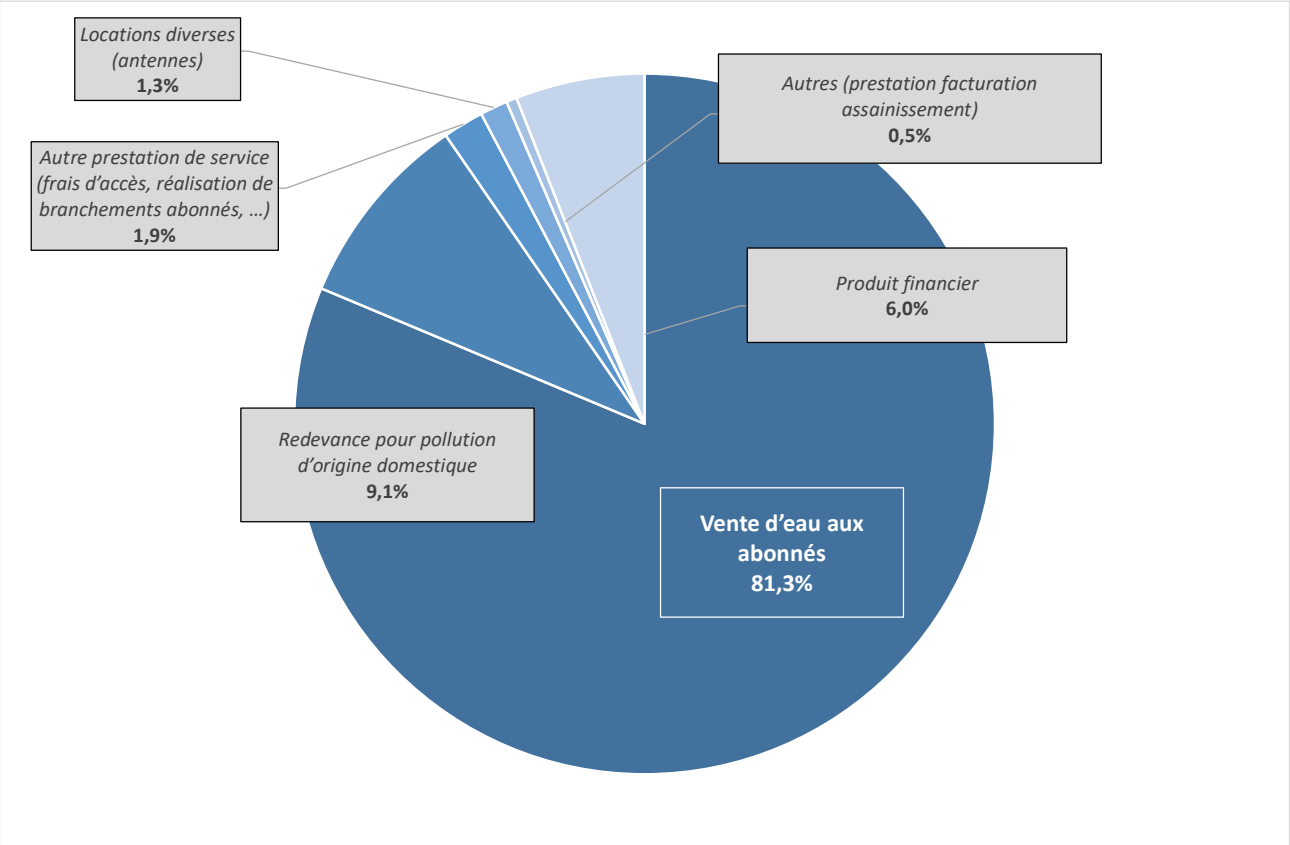
- La part « **exploitation du service** » : correspondant à la vente d'eau aux usagers ainsi que les ventes d'eau en gros ;
- La part « **collectivité et organismes publics** » correspondant à la surtaxe, aux redevances perçues par l'agence de l'eau ;
- La part « recettes diverses » correspondant principalement aux travaux de réalisation des nouveaux branchements sur demande des usagers ou loyers d'antenne ;

		2023	2024	2025	Variation N/N-1
Produits du services, du domaine et ventes diverses					
70111	Vente d'eau aux abonnés	1 421 422,44 €	1 532 199,01 €	1 707 779,71€	11,5 %
	Dont issues du périmètre en concession	*196 502,01 €*	*200 839,67 €*	*145 275,99 €*	*-27,7 %*
	Dont vente d'eau à d'autre services	*249,1 €*	*649,44 €*	*963,90 €*	*48,4 %*
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	125 030,30 €	120 765,73 €	191 005,96€	+58,2 %
7068	Autre prestation de service (*frais d'accès, réalisation de branchements abonnés, …)*	42 097,12 €	34 257,9 €	39 422,53€	+15,1 %
	Dont frais d'accès	21 043,35 € (463 arrivées)	14 450,00 € (289 arrivées)	17 050,00 € (341 arrivées)	18,0 %
7083	Locations diverses (*antennes*)	24 751,94 €	24 454,26 €	26 839,48€	+9,8 %
Autres produits de gestion courante					
7588	Autres (*prestation facturation assainissement*)	8 903,18 €	9 177,18 €	10 009,81 €	+9,1 %
Produits exceptionnels					
-	Recouvrement sur créances, mandats annulés, vente de biens	9 288,37 €	16 137,84 €	126 979,87 €	+1244,4 %
TOTAL		1 631 493,35 €	1 736 991,92 €	2 102 037,36 €	+21,0%

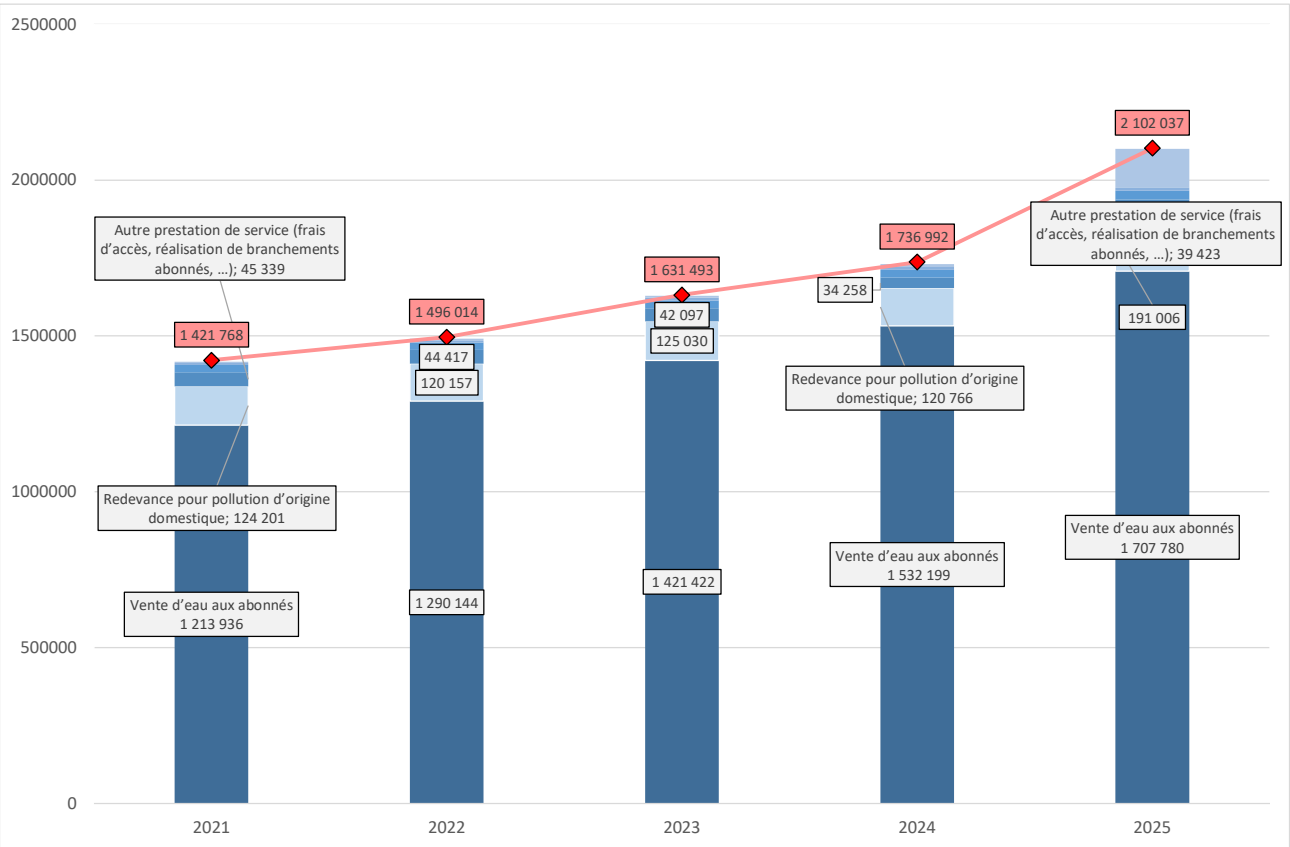
Recettes de la collectivité pour l'année 2025 (en €HT)

La répartition des recettes est la suivante :

- les recettes issues de l'exploitation du service d'eau potable représentent **81 %** des recettes totales,
- celles perçues pour le compte de tiers de 9 % ;
- tandis que celles issues des travaux réalisés à titre exclusif en représentent 2 %.



Recettes réelles d'exploitation pour l'année 2025

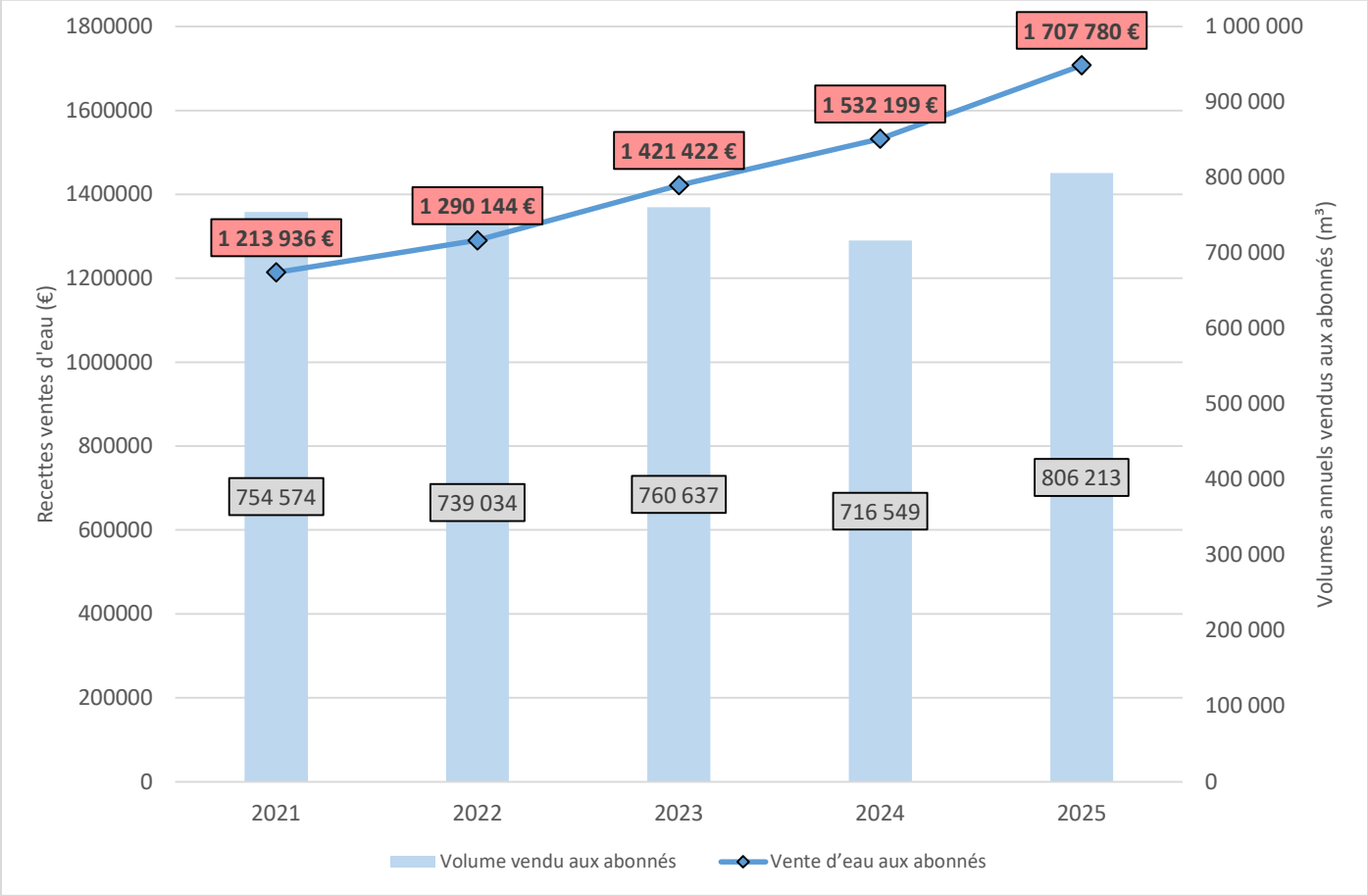


Recettes de fonctionnement – Composition et évolution 2021 – 2025

Les recettes d'exploitation du service sont en hausse (+ 365 k€ - + 21,0 %), entraînées par une hausse des ventes d'eau et donc des produits (+ 175 k€ - + 11,5 %) avec l'intégration de la commune de MEUSNES au sein du périmètre SEBN.

Les produits issus de l'activité « Branchements et participations » (travaux et prestations pour le compte des clients) variables d'une année sur l'autre, sont en augmentation de 2%.

Le graphique ci-dessous montre la relation entre les produits des ventes et les volumes vendus sur les 5 dernières années :

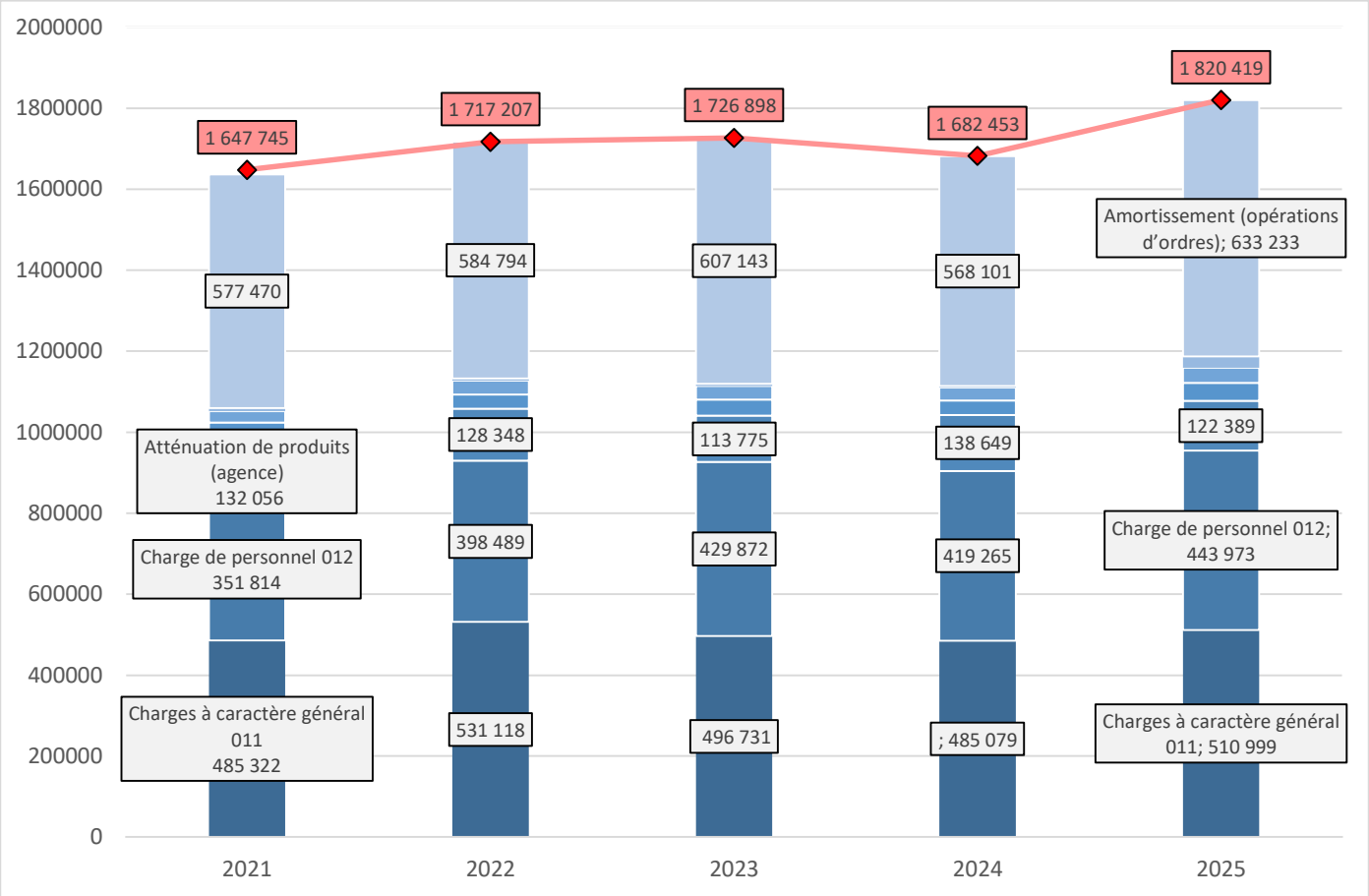


Les volumes vendus aux abonnés sont globalement constants ou en légère diminution. L'augmentation pratiquée annuellement sur le prix de l'eau permet ainsi de conserver une augmentation annuelle des recettes et ainsi financer les investissements prévus.

Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous présente le détail des charges d'exploitation pour l'année 2025 :

Charges d'exploitation	CFU 2025	*2024 pour mémoire*	*Variation*
Charges à caractère général	510 999,23 €	485 078,82 €	5,3%
Charge de personnel	443 973,04 €	419 265,34 €	5,9%
Atténuation de produits	122 389,00 €	138 649,00 €	-11,7%
Autres charges de gestion courantes	44 451,10 €	34 993,79 €	27,0%
Charges financières	37 201,79 €	31 811,39 €	16,9%
Charges exceptionnelles	28 172,00 €	3 983,25 €	607,3%
Dotations aux provisions	0	571,16 €	-100%
Amortissement (*opérations d'ordres*)	633 232,55 €	568 100,58 €	11,5%
TOTAL	**1 820 418,71 €**	**1 682 453,33 €**	8,2%



Charges d'exploitation – Composition et évolution 2021 - 2025

Les charges à caractère général recouvrent toutes les dépenses nécessaires à l'activité du service, qu'il s'agisse des activités exercées directement en régie ou par le biais de contrats de prestations. Entre 2024 et 2025 ces charges évoluent de + 25 k€ soit +5,3 %.

Les charges de personnel augmentent, + 5,9 % -+24 k€.

L'augmentation des charges financières résultent des emprunts, celles des charges exceptionnelles pour une participation versée au SDEI.

Dépenses d'investissement

La politique en matière de gestion patrimoniale porte l'accent sur le renouvellement des réseaux et l'entretien des outils de production et de stockage.

Dans le détail, ont été dirigés

- 207 561,64€HT sur l'entretien des ouvrages de stockage,
- 97 238,8€HT pour l'outillage, compteurs, pompes,
- 533 241,89 €HT pour le patrimoine réseau et renouvellement de branchements,
- 15337,45€HT pour les frais d'études
- 105264,47€ €HT pour l'annuité de dettes en capital.

Bilan des investissements 2025 du Syndicat des Eaux du Boischaut Nord

920 000 €






BAUDRES

Château d'eau Le Petit Fromage

Réhabilitation de l'ouvrage

210 000 € RESINA / I2E

Reprise de l'étanchéité intérieure et extérieure ainsi que des canalisations avec traversées de cuve





PELLEVOISIN Interconnexion avec le SIE de la Demoiselle

6 000 € Entreprise Denis Logie

Pose d'une clôture autour de l'accélérateur pour en réduire le périmètre et sécurisation du coffret électrique





BAUDRES Aire de Repos

160 000 € LETOURNEUR

Dévoiement de réseau en prévision de l'installation de panneaux photovoltaïques




PELLEVOISIN Avenue de la République

30 000 € SDEI / Enedis / Veolia

Raccordement du château d'eau au réseau électrique par une extension de 700 ml

HEUGNES et VALENCAY

Beauvais, Mizeray, Les Portes, Rue de la Tuilerie

Renouvellement de canalisation

285 000 € CISE TP, maître d'œuvre SAFEGE

Reprise de 1 300 ml de réseau

Subvention Agence de l'eau : 30%




LUCAY-LE-MALE / FAVEROLLES EN BERRY

46 000 € AQUALIA / LETOURNEUR

Renouvellement de branchements en plomb




PERIMETRE Régie *Station de production et stockage*

97 000 € Marteau / Veolia / Sewerin / Fast

Entretien du patrimoine (pompes, canalisations, compteurs de sectorisation …)

Acquisition du matériel de recherche de fuites

Subvention Agence de l'eau : 60%






PERIMETRE SEBN - Entretien du réseau

70 000€ BUSSER PROVOST / Veolia / Letourneur

Pose de divers équipements pour la maintenance et le bon fonctionnement des canalisations (remplacement de vannes, pose de ventouse, …)

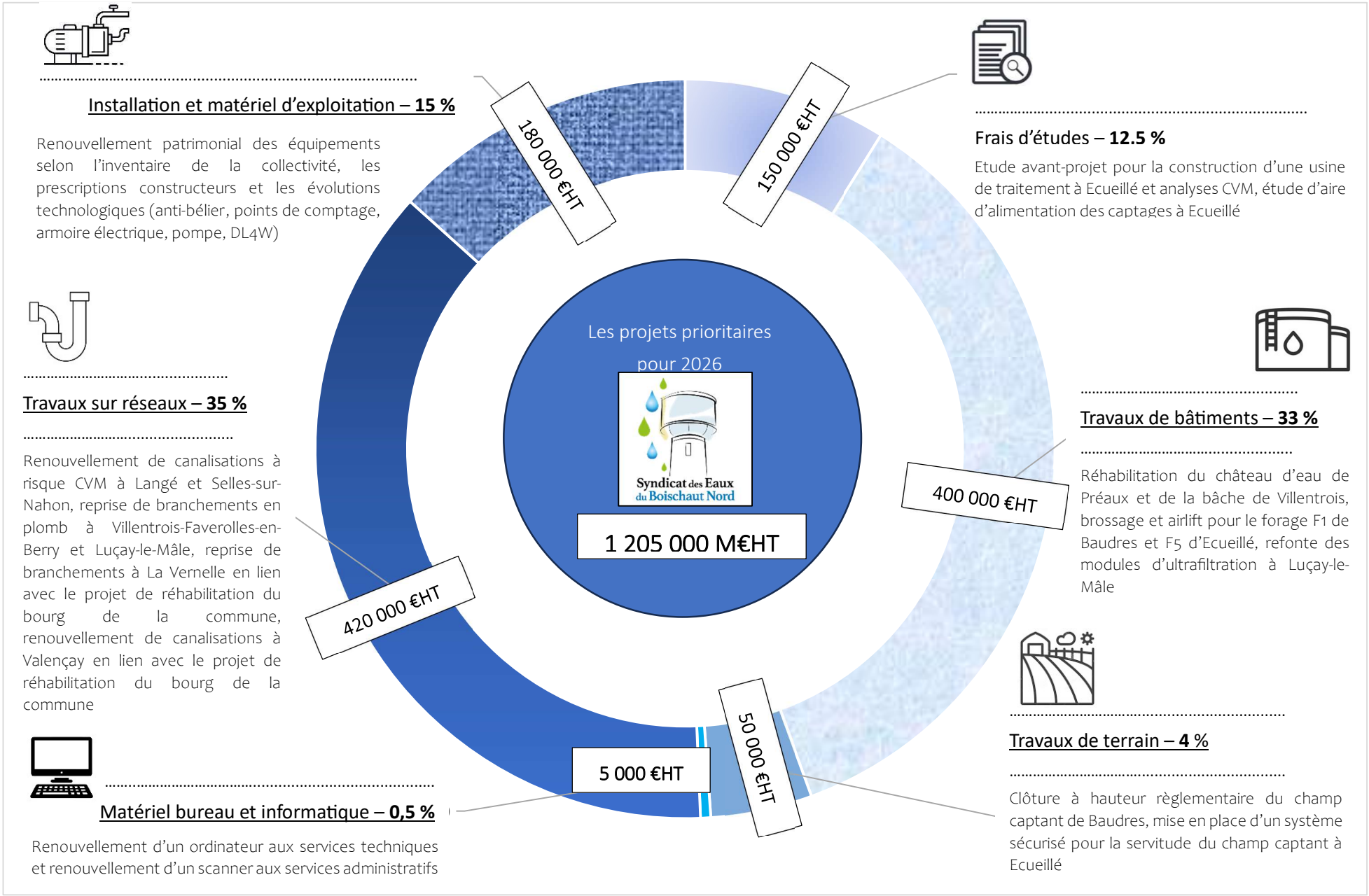
PERIMETRE CONCESSION *Champ captant de la Haute Roche*

16 000 € SAFEGE

Etude d'aide à la décision pour la construction d'une usine de traitement

Subvention Agence de l'eau : 50 %

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Installation et matériel d'exploitation – **15 %**

Renouvellement patrimonial des équipements selon l'inventaire de la collectivité, les prescriptions constructeurs et les évolutions technologiques (anti-bélier, points de comptage, armoire électrique, pompe, DL4W)

Frais d'études – **12.5 %**

Etude avant-projet pour la construction d'une usine de traitement à Ecueillé et analyses CVM, étude d'aire d'alimentation des captages à Ecueillé

Travaux sur réseaux – **35 %**

Renouvellement de canalisations à risque CVM à Langé et Selles-sur-Nahon, reprise de branchements en plomb à Villentrois-Faverolles-en-Berry et Luçay-le-Mâle, reprise de branchements à La Vernelle en lien avec le projet de réhabilitation du bourg de la commune, renouvellement de canalisations à Valençay en lien avec le projet de réhabilitation du bourg de la commune

Travaux de bâtiments – **33 %**

Réhabilitation du château d'eau de Préaux et de la bâche de Villentrois, brossage et airlift pour le forage F1 de Baudres et F5 d'Ecueillé, refonte des modules d'ultrafiltration à Luçay-le-Mâle

Matériel bureau et informatique – **0,5 %**

Renouvellement d'un ordinateur aux services techniques et renouvellement d'un scanner aux services administratifs

Travaux de terrain – **4 %**

Clôture à hauteur règlementaire du champ captant de Baudres, mise en place d'un système sécurisé pour la servitude du champ captant à Ecueillé

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements comprennent l'affectation du résultat. Les subventions d'investissements perçues sur l'année 2025 par les différents organismes comme l'Agence de l'Eau ou le département de l'Indre sont relatifs aux projets suivants :

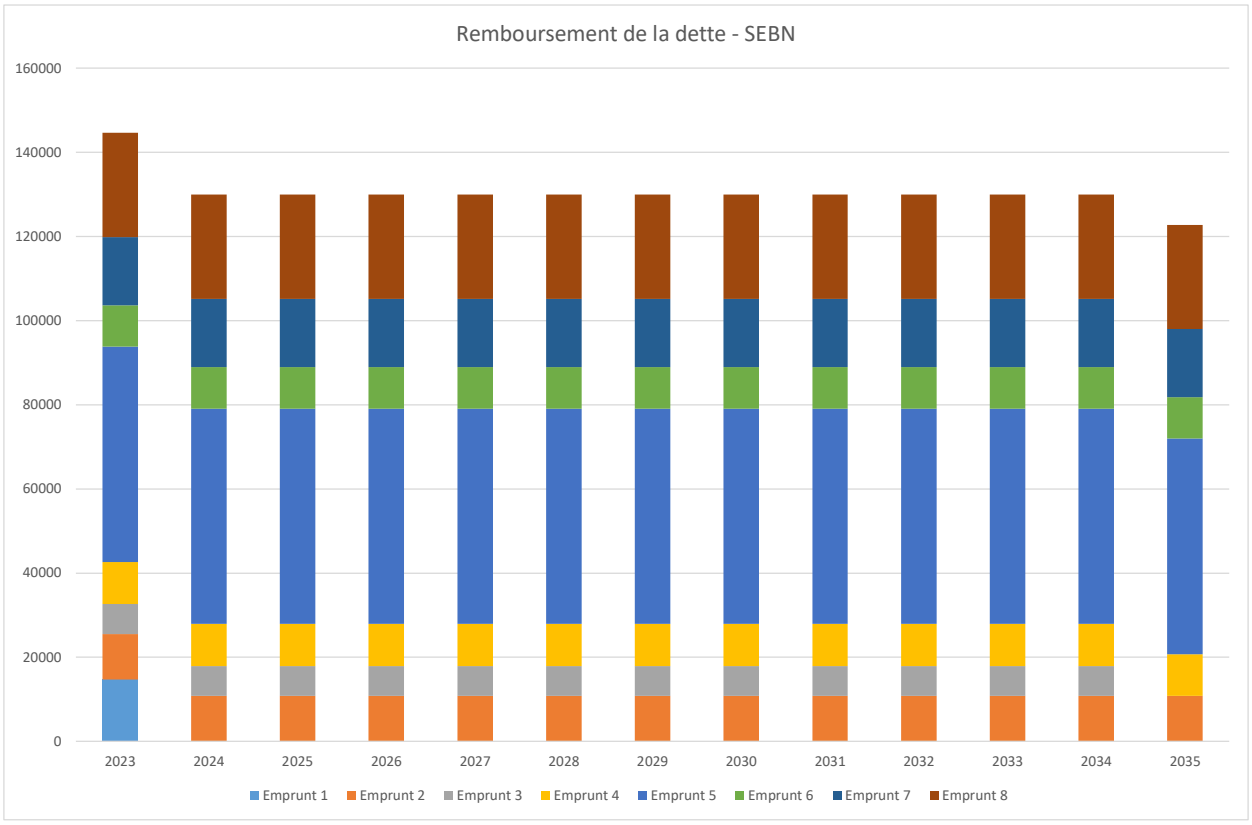
- Agence de l'eau – 118 455,52 €
- Département – 10 339,87 €

Encours de la dette et capacité d'autofinancement

Au 31 décembre 2025, **l'encours de dette** du syndicat est de 1 729 578,37 € avec une annuité 2025 de 141 328,72 € :

- 105 264,47€ en capital
- 36 064,25 € en intérêt

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	1 424 021 €	1 831 673€	1 725 329 €	1 628 473 €	1 729 578,37 €
Annuité au cours de l'exercice	110 502 €	120 398 €	140 799 €	135 017 €	141 329 €
Dont en intérêt	27 977,95 €	28 057,21 €	34 454,97 €	38 161,44 €	36 064,25 €
Dont en capital	82 523,82 €	92 341,11 €	106 344,20 €	96 855,71 €	105 264,47 €
Annuité de la dette €/abonné	13 €	14 €	17 €	16 €	15 €
Ratios de stock					
Durée d'extinction de la dette (an)	4,0	5,0	3,4	2,6	1,9
Taux d'endettement (an)	1,0	1,2	1,1	0,9	0,9
Encours de la dette par abonné	168,34 €	212,57 €	200,62 €	191,70 €	186,76 €



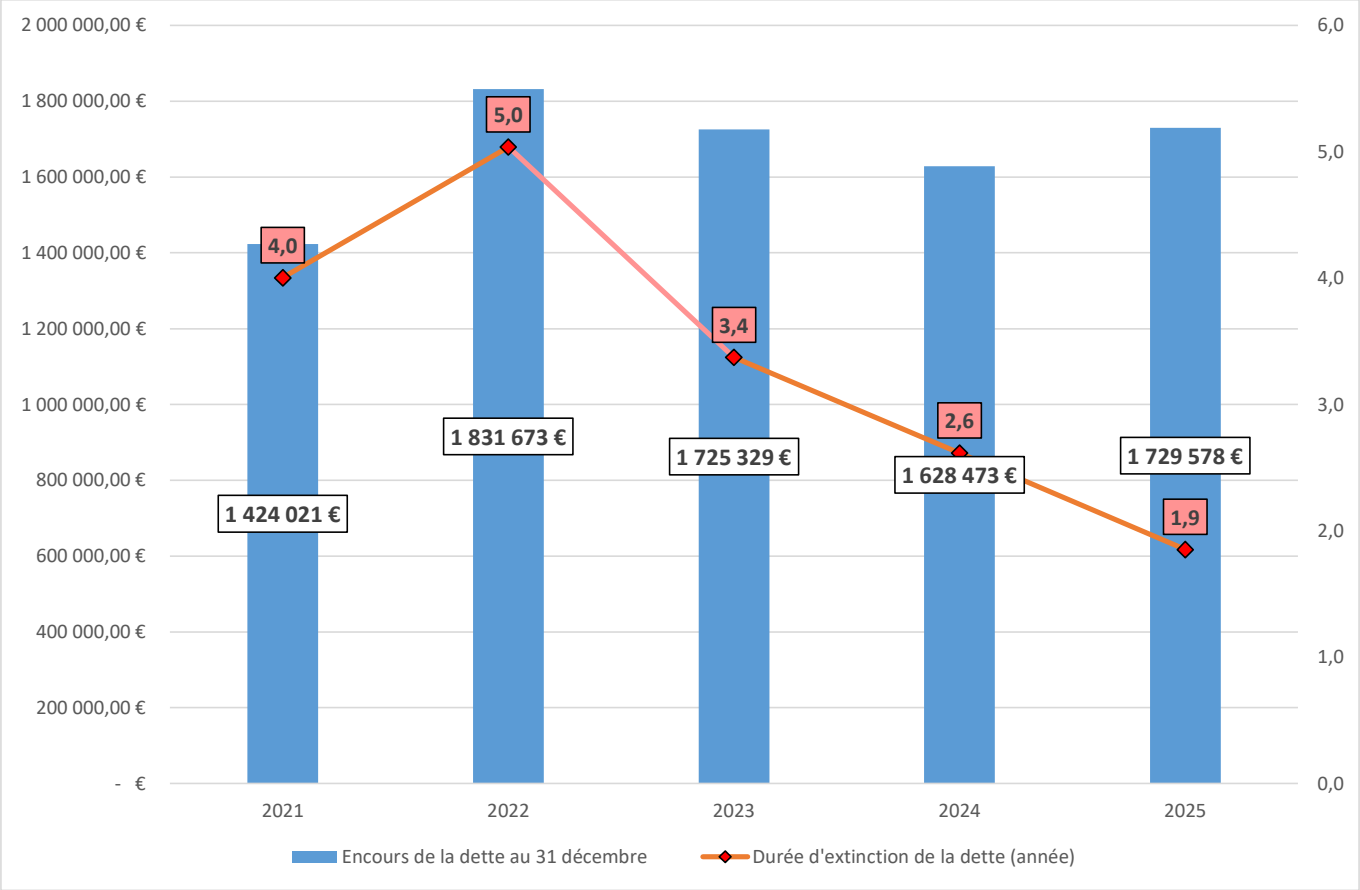
La **capacité d'autofinancement** correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts peut être affecté au financement des investissements de l'exercice.

En 2025, la capacité d'autofinancement du budget s'élève à 828 409 €.

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution N/N-1
Produits réels d'exploitation	1 421 768 €	1 489 142 €	1 625 267 €	1 727 685 €	1 976 912 €	**14,43%**
Charges réelles d'exploitation	1 024 159 €	1 092 248 €	1 080 025 €	1 077 987 €	1 121 812 €	**4,07%**
Epargne de gestion	397 609 €	396 894 €	545 242 €	649 698 €	855 099 €	**31,62%**
Produits financiers réels	4 247 €	6 872 €	6 226	9 307 €	125 126 €	**1244,37%**
Charges financières réelles	46 116 €	40 165 €	39 734	36 366 €	65 374 €	**79,77%**
Epargne brute ou autofinancement brut	355 740 €	363 601 €	511 734 €	622 639 €	914 851 €	**46,93%**
Taux d'épargne brute	25 %	24 %	31 %	36%	46%	**28,41%**
Remboursement en capital	82 524 €	92 341 €	106 344 €	96 856 €	105 264 €	**8,68%**
Epargne nette ou autofinancement net	273 216 €	271 260 €	405 390 €	525 783 €	809 587 €	**53,98%**
Taux d'épargne nette	19 %	18 %	25 %	30%	41%	**34,57%**

En rapportant l'encours de la dette du budget au 31 décembre 2025 (1 729 578 €), à l'épargne brute dégagée au compte administratif (914 851 €), la **capacité de désendettement ou durée d'extinction de la dette** s'établit à 1,9 an fin 2025.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Un résultat inférieur à 7 ans est très satisfaisant.



Durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2025

Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements provisionnée était de :

- 633 232,55€ en dépenses,
- 202 362,45€ pour l'amortissement des subventions

Taux d'impayés

Cet indicateur traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service.

Cet indicateur est défini comme suit :

$$Taux\ d'impayés = \frac{Montant\ d'impayés\ pour\ l'année\ 2024\ au\ 31\ déc\ 2025}{Chiffre\ d'affaires\ TTC\ (hors\ travaux)\ année\ 2024}\ x\ 100$$

Pour le **périmètre régie**, en décembre 2025, le montant des impayés de l'année 2024 (N-1) s'élève à 23 962,87€ soit 1,59 % du montant des recettes d'exploitation.

Taux d'impayés	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur Régie	2,36 %	2,47 %	2,63 %	1,80 %	1,59 %
Secteur Affermage	3,11 %	2,57 %	6,15 %	Non transmis	1,31 %

Le tableau ci-après, permet, pour le périmètre régie, de suivre l'évolution du recouvrement pour les années précédentes :

		Recouvrement							
Année	**Montant TTC émis**	**01/01/2026**		**01/01/2025**		**01/01/2024**		**01/01/2023**	
2024	1 507 741,88 €	*23 962,87*	1,59 %						
2023	1 424 198,01 €	*13 235,05*	0,93 %	*25 616,41*	1,80 %				
2022	1 411 734,20 €	*15 972,32*	1,13 %	*22 152,24*	1,57 %	*34 199,52*	2,63 %		
2021	1 332 164,73 €	*9 539,31*	0,72 %	*12 399,25*	0,93 %	*18 452,11*	1,39 %	*34 829,11*	2,47 %

ACTION DE SOLIDARITE

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, le service a reçu et accordé **0 € au titre du fonds de solidarité**.

Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le syndicat ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

ANNEXES

Annexe 1 : Note d'information aux maires (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

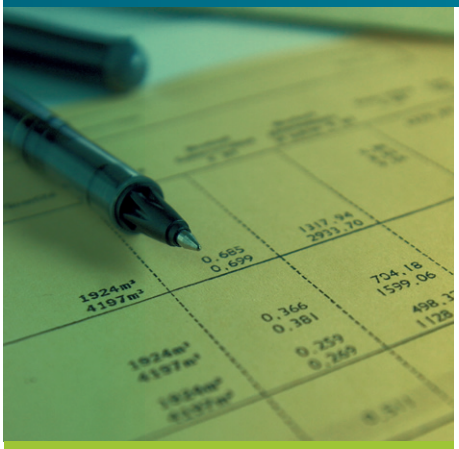
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1er janvier 2025 varie de **5,07 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,71 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : **services.eaufrance.fr/carte-interactive**

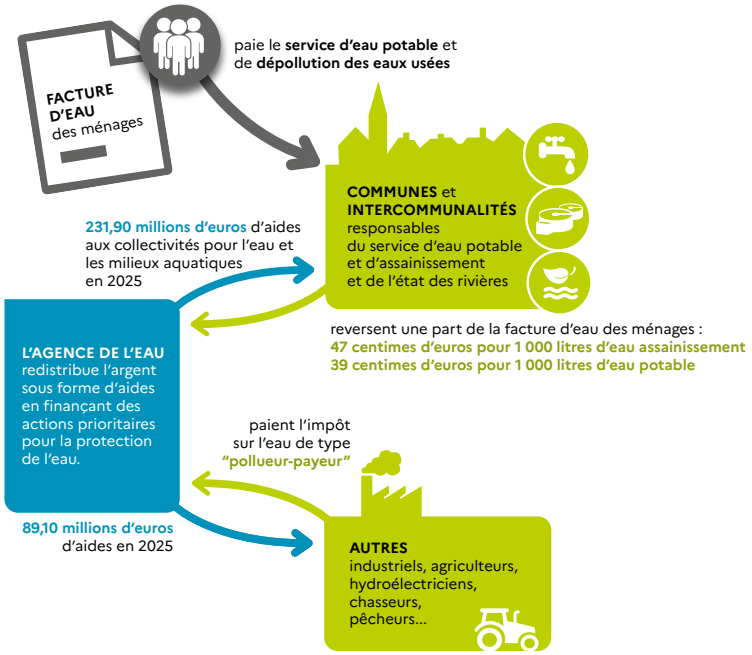
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques

2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs

1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

12,87 € de redevance de pollutions diffuses payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



0,61 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés

9,83 € de redevance de prélèvement payée par les collectivités pour l'alimentation en eau

2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

0,55 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs

0,01 € de redevance stockage payée par les personnes disposant d'une installation de stockage

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Loire-Bretagne.

34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques

13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversités

18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agricole et protéger les captages



4,55 € pour économiser et partager l'eau

15,18 € pour renforcer la gouvernance, mobiliser les acteurs et assurer la solidarité internationale

11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES
271 692

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
51

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS SUR 212
178

MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)*
50,4

NOMBRE DE KILOMÈTRES DE COURS D'EAU RESTAURÉS
756

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
4 372

NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE
96

MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
928,6

* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.
L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.



Siège
AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
ARMORIQUE
1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation
MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dép. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation
CENTRE-LOIRE
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation
POITOU-LIMOUSIN
7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation
ALLIER-LOIRE AMONT
Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : https://lc.cx/RessourcesAgences



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : https://lc.cx/Redevances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez toutes les ressources sur le site **lesagencesdeleau.fr**

Réalisation : AELB-DIC • Mars 2026 • ImprimVert sur papier PEFC™

Annexe 2 : Fiches sanitaires 2025 par unité de distribution (Agence Régionale de Santé)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : VALENCAY BAUDRES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BAUDRES F1, BAUDRES F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1103 personnes sur 5 communes (BAUDRES, GEHEE, JEU-MALOCHES, LANGE, ROUVRES-LES-BOIS). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **10**
Valeur moyenne : **0,174 mg/L**
Valeur maxi : **0,35 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **35,6 °f**
Valeur maxi : **38,2 °f**

Édité le **21/04/2026**

UDI **036000052**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : VALENCAY CHOIZEAU

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AIGUILLON, CHOIZEAU F1, CHOIZEAU F2, CHOIZEAU F3, FORAGE AIGUILLON 2010, MOULIN NEUF, PUITS DE LA COUR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Une interconnexion avec la commune de Luçay-le-Mâle alimente la commune de Valençay et inversement.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3758 personnes sur 5 communes (FONTGUENAND, LANGE, VALENCAY, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
	Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
	Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **0,473 mg/L**
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,19 mg/L**
Valeur maxi : **0,19 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **37,5 °f**
Valeur maxi : **40,7 °f**

Édité le **21/04/2026**

UDI **036000045**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : VILLENTROIS

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. La recherche des PFAS a été réalisée en2026, les résultats d'analyses sont conformes.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 6 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1027 personnes sur 2 communes (CHATEAUVIEUX, COUFFY). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **10/06/2026**

UDI **041000671**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **24**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES

A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,33 mg/L**
Valeur maxi : **0,33 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **178**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2023**

FLUOR

A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,13 mg/L**
Valeur maxi : **0,13 mg/L**
Année prise en compte : **2023**

SOMME DE 20 PFAS

- — Pas de données disponibles

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **29,1 °f**
Valeur maxi : **29,3 °f**
Année prise en compte : **2024**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher - CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex
02 38 77 34 85 ARS-CVL-DD41-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : ECUEILLE

Conclusion sanitaire

2025

Dépassement ponctuel de la limite du qualité du sélénium en début d'année 2025. Le souci a été rapidement résolu. En moyenne, l'eau est conforme pour ce paramètre.

Les autres paramètres sont de bonne qualité. L'eau peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : HAUTE ROCHE F1, HAUTE ROCHE F2, HAUTE ROCHE F3 BIS, HAUTE ROCHE F5. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2999 personnes sur 7 communes (ECUEILLE, FREDILLE, HEUGNES, PELLEVOISIN, PREAUX, SELLES-SUR-NAHON, VILLEGOUIN). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAU - CGE 37 » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **24/04/2026**

UDI **036000588**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **15**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **14**
Valeur moyenne : **17,4 mg/L**
Valeur maxi : **24 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0,019 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **23,3 °f**
Valeur maxi : **24,6 °f**

SÉLÉNIUM SI CONDITIONS GÉOLOGIQUES PARTICULIÈRES — Dépassement ponctuel en début d'année 2025. En moyenne conforme.

Elément d'origine naturelle (géologique). Le maximum réglementaire est 30 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **16**
Valeur moyenne : **20 microgramme(Se)/L**
Valeur maxi : **46,4 microgramme(Se)/L**

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : LA VERNELLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par de l'eau achetée à la commune de Selles sur Cher (département du Loir-et-Cher). L'eau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 799 personnes sur 1 commune (VERNELLE (LA)). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **25**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,199 mg/L**
Valeur maxi : **0,42 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,09 mg/L**
Valeur maxi : **1,37 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,0385 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,063 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **3,42 °f**
Valeur maxi : **4,4 °f**

Édité le **17/06/2026**

UDI **036000690**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : LUCAY FAVEROLLES

Conclusion sanitaire

2025

Épisode de contamination bactériologique ponctuel (5 UFC/100 mL d'Escherichia coli et 4 UFC/100 mL d'entérocoques) le 16 juin 2025. Le 20 juin 2025 le recontrôle de l'eau a montré que la qualité de l'eau avait été rétablie et tous les paramètres bactériologiques étaient conformes.

Les autres paramètres sont de bonne qualité. L'eau peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

B

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : AIGUILLON, FORAGE AIGUILLON 2010, MOULIN NEUF, PUITS DE LA COUR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine. Une interconnexion avec la commune de Valençay alimente la commune de Luçay-le-Mâle et inversement.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1636 personnes sur 2 communes (LUCAY-LE-MALE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

B — Une non-conformité ponctuelle

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **91 %**
Valeur maxi : **5 n/100 ml**

NITRATES

A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **7,46 mg/L**
Valeur maxi : **30 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **454**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,145 mg/L**
Valeur maxi : **0,145 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS

A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,0036 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,0036 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **36 °f**
Valeur maxi : **38,4 °f**

Édité le **21/04/2026**

UDI **036000089**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : LYE VILLENTROIS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA CARTE F2, LA GAPINIERE F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1316 personnes sur 2 communes (LYE, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **11**
Valeur moyenne : **0,285 mg/L**
Valeur maxi : **0,32 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **453**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 mg/L**
Valeur maxi : **0 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisés dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,1 °f**
Valeur maxi : **31,3 °f**

Édité le **21/04/2026**

UDI **036000099**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution.
Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance.
L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Direction départementale de l'Indre - Cité administrative - Bâtiment C - CS 30587 Boulevard George Sand - 36019 Châteauroux Cedex
02 38 77 34 00 ARS-CVL-DD36-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

ZONE DE DISTRIBUTION : MEUSNES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MEUSNES LES SOUCHES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1039 personnes sur 1 commune (MEUSNES). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BOISCHAUT NORD ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIAEP DU BOISCHAUT NORD » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

FLUOR



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,883 mg/L**
Valeur maxi : **0,92 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **455**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR — A — Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,349 mg/L**
Valeur maxi : **0,349 mg/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0 microgramme/L**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **27,4 °f**
Valeur maxi : **28,3 °f**

Édité le **06/05/2026**

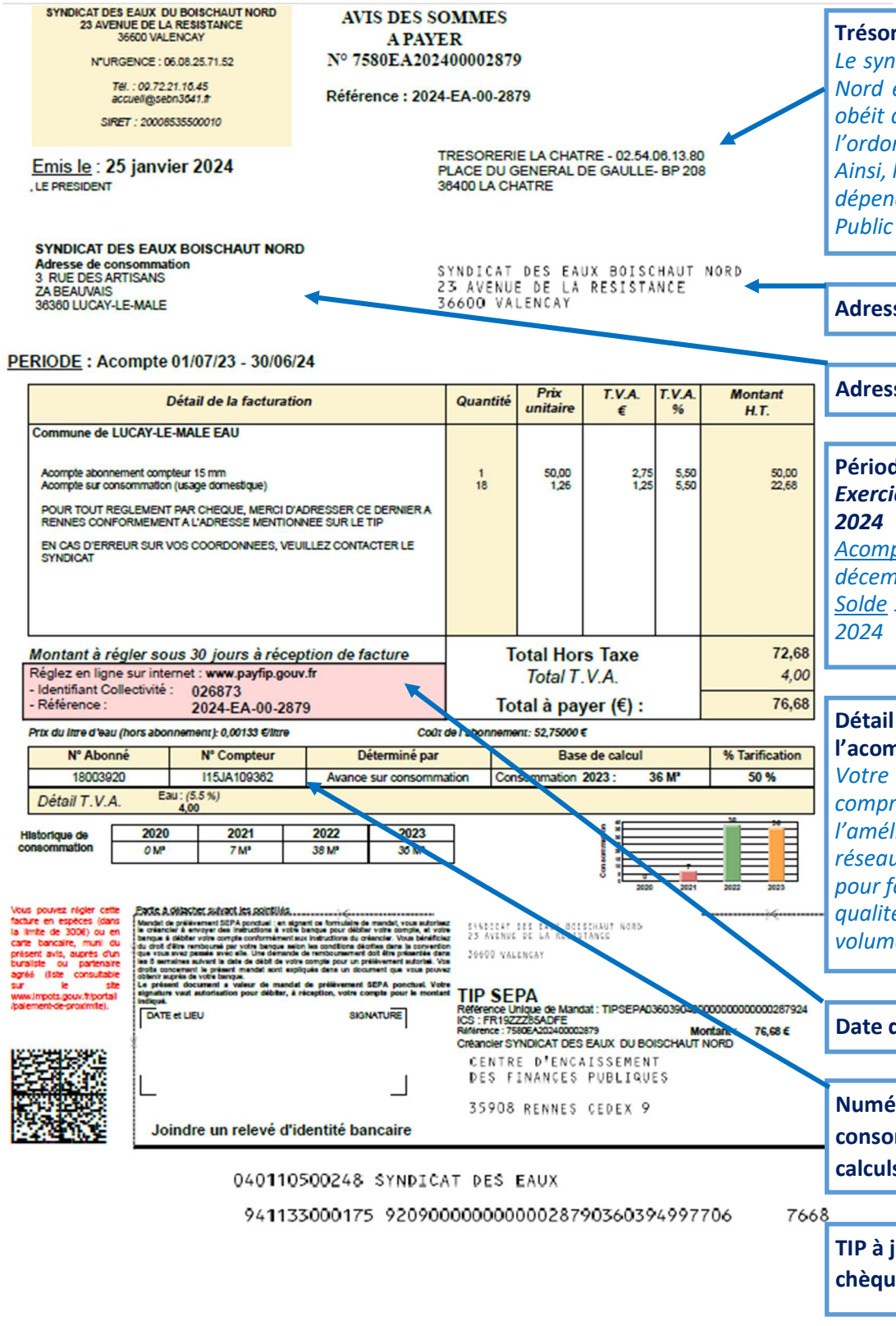
UDI **041000499**

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. Le service d'eau reste responsable de la qualité de l'eau distribuée et de sa surveillance. L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher - CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex
02 38 77 34 85 ARS-CVL-DD41-UNITE-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr

Annexe 3 : Décryptage des factures d'eau périmètre Régie

DECRYPTER VOTRE FACTURE D'EAU



SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD
23 AVENUE DE LA RESISTANCE
36600 VALENCAY

N°URGENCE : 06.08.25.71.52

Tél. : 09.72.21.16.45
accueil@sebn3041.fr

SIRET : 20008535500010

AVIS DES SOMMES
A PAYER
N° 7580EA202400002879

Référence : 2024-EA-00-2879

Emis le : 25 janvier 2024
, LE PRESIDENT

TRESORERIE LA CHATRE - 02.54.06.13.80
PLACE DU GENERAL DE GAULLE- BP 208
36400 LA CHATRE

SYNDICAT DES EAUX BOISCHAUT NORD
Adresse de consommation
3 RUE DES ARTISANS
ZA BEAUVAIS
36360 LUCAY-LE-MALE

SYNDICAT DES EAUX BOISCHAUT NORD
23 AVENUE DE LA RESISTANCE
36600 VALENCAY

PERIODE : Acompte 01/07/23 - 30/06/24

Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
Commune de LUCAY-LE-MALE EAU					
Acompte abonnement compteur 15 mm	1	50,00	2,75	5,50	50,00
Acompte sur consommation (usage domestique)	18	1,26	1,25	5,50	22,68
POUR TOUT REGLEMENT PAR CHEQUE, MERCI D'ADRESSER CE DERNIER A RENNES CONFORMEMENT A L'ADRESSE MENTIONNEE SUR LE TIP					
EN CAS D'ERREUR SUR VOS COORDONNEES, VEUILLEZ CONTACTER LE SYNDICAT					

Montant à régler sous 30 jours à réception de facture

Réglez en ligne sur internet : www.payfip.gouv.fr
- Identifiant Collectivité : 026873
- Référence : 2024-EA-00-2879

Total Hors Taxe	72,68
Total T.V.A.	*4,00*
Total à payer (€) :	76,68

Prix du litre d'eau (hors abonnement): 0,00133 €/litre *Coût de l'abonnement: 52,75000 €*

N° Abonné	N° Compteur	Déterminé par	Base de calcul	% Tarification
18003920	I15JA109362	Avance sur consommation	Consommation 2023 : 36 M³	50 %

Détail T.V.A. Eau : (5.5 %) 4,00

Historique de consommation

2020	2021	2022	2023
0 M³	7 M³	38 M³	36 M³

Vous pouvez régler cette facture en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

SYNDICAT DES EAUX BOISCHAUT NORD
23 AVENUE DE LA RESISTANCE
36600 VALENCAY

TIP SEPA
Référence Unique de Mandat : TIPSEPA03603940000000000000287924
ICS : FR19ZZZ85ADFE
Référence : 7580EA202400002879 Montant : 76,68 €
Créancier SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

040110500248 SYNDICAT DES EAUX

941133000175 92090000000000028790360394997706 7668

Coordonnées du syndicat

Trésorerie référente
Le syndicat des Eaux du Boischaut Nord est un organisme public qui obéit au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Ainsi, le recouvrement des factures dépend directement du trésor Public

Adresse de facturation

Adresse du compteur d'eau

Période de facturation
Exercice 1er Juillet 20023—30 Juin 2024
Acompte 1er juillet 2023—31 décembre 2023
Solde 1er Janvier 2024 – 30 juin 2024

Détail de la facturation de l'acompte
Votre abonnement est fixe et comprend l'entretien et l'amélioration des ouvrages du réseau et de votre compteur d'eau pour fournir en continu une eau de qualité. La part fixe est fonction du volume d'eau consommé.

Date d'échéance de paiement

Numéro abonné, historique de consommation et modalité de calculs

TIP à joindre à l'envoi de votre chèque ou RIB

Annexe 4 : Indicateurs RPQS pour le périmètre concession



1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel SISPEA

	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)			0	3 090
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)				3,38
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)				1 jour
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)				100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %				83,33
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)				118
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)				75,1
Rendement du réseau de distribution primaire (%)				73.1%
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)				0,85
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)				0,81
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0.3%	0.3%	0.23%	0.37%
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)				60
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€\m³) (*)				0,0000
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)				4,90
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)				100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)				
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)				13,23

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2022	2023	2024	2025
Tarifs				
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)				170,52
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)				68,20
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)				170,80
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)				68,30
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)				
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)				0,0060

VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)				64,22
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,3200
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau – redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0330
Qualité d'eau				
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)				15
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)				0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)				19
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes				3
Réseau				
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)				214,34
VP.059 - Volume produit (m³)				254 406
VP.060 - Volume importé (m³)				548
VP.061 - Volume exporté (m³)				553
VP.062 - Volume prélevé (m³)				254 406 (réel compteurs 244314)
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)				3 197
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)				0
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)				0,00
ICGPR - Plan des réseaux				
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	1798)	0	0	1610
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)				10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)				5
ICGPR - Inventaire des réseaux				
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Non	Non	Non	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)				99,70
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Non	Non	Non	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)				80,10
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)				10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)				10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)				10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)				10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)				10

VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)				10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)				10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)				5

	2022	2023	2024	2025
Abonnés				
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)				2 040
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)				10
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)				27
Taux de relève compteurs				87%
Financier				
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)				0,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)				
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)				
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)				311 150

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.